

UN COMMENTAIRE DE TEXTE DU DISCOURS DE NICOLAS SARKOZY

« À l'occasion du lancement de la réflexion pour une stratégie nationale de recherche et d'innovation » (22 janvier 2009)

Antoine Destemberg
(ATER en Histoire Médiévale – Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

BIBLIOGRAPHIE

Texte et vidéo du discours :

www.elysee.fr/documents/index.php?mode=cview&cat_id=7&press_id=2259&lang=fr

Données statistiques et tableaux utilisés :

Rapport des États généraux de la recherche, novembre 2004.

[<http://cip-etats-generaux.apinc.org/IMG/pdf/synthese-finale-EG.pdf>]

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, *L'état de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en France. 30 indicateurs*, n° 2, Décembre 2008 [<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23407/l-etat-de-l-enseignement-superieur-et-de-la-recherche-n-2-decembre-2008.html>] (Abrégé *état du sup*)

OCDE, *Regard sur l'éducation 2008. Les indicateurs de l'Ocde*, 2008.

[<http://www.oecd.org/dataoecd/23/24/41284079.pdf>]

OCDE, *Principaux indicateurs de la science et de la technologie*, 2007/2.

BOURDIN (Joël), *Rapport d'information au nom de la délégation du Sénat pour la Planification sur le défi des classements dans l'enseignement supérieur*, Rapport n° 442, Session extraordinaire de 2007-2008. [<http://www.senat.fr/rap/r07-442/r07-4421.pdf>]

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, *Prévisions des effectifs dans l'enseignement supérieur pour les rentrées de 2008 à 2017*, Note d'information 08.32, Novembre 2008. [http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2008/71/8/NI0832_40718.pdf]

Analyses d'appoint :

Henri AUDIER, « Le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche raconté à Sarkozy », 30 septembre 2008 [<http://www.sauvonslarecherche.fr/spip.php?article2141>]

Henri AUDIER, « Autre réponse au discours présidentiel du 22 Janvier 2009 », 26 janvier 2009 [<http://www.sauvonslarecherche.fr/spip.php?article2377>]

À projeter : <http://www.youtube.com/watch?v=iyBXfmrVhrk>

INTRODUCTION

[*Présentation du document*] Ce discours du président de la République fut prononcé le 22 janvier 2009 au Palais de l'Élysée devant des ministres, élus, présidents d'universités, directeurs de grandes écoles et d'organismes de recherche et chefs d'entreprise. Suivant la stratégie de communication développée par les services de l'Élysée depuis l'élection de Nicolas Sarkozy, ce discours fut, immédiatement après son allocution, rendu disponible sur le site Internet de l'Élysée, sous forme écrite, correspondant à sept pages et sous la forme d'une vidéo, réalisée en plan fixe adoptant un cadrage unique sur la personne de N. Sarkozy et d'une durée fidèle à celle de l'allocution. Les mentions légales accompagnant la mise à disposition de ce texte précisent le cadre d'exploitation de ces documents appartenant à la catégorie des textes rédactionnels qui « n'ont pas de valeur officielle et n'ont pour but que de présenter les activités de la présidence de la République et faciliter l'accès aux contenus du site ».

Le statut « d'auteur » du texte est à examiner attentivement : de façon coutumière les discours des présidents de la République française, comme nombre d'autres responsables politiques, ne sont pas l'œuvre directe de ceux qui les prononcent. Un ou plusieurs auteurs, dont le statut peut être variable – chef de cabinet, conseiller, communicants divers –, proposent un texte ayant vocation à servir de support au discours, mais c'est la prononciation et celui qui réalise cette *performance* qui engage la responsabilité morale quant aux propos tenus. Aussi, convient-il de considérer que Nicolas Sarkozy est bien l'auteur de ces propos. Notons en complément la variation régulière entre format écrit et format oral de ce discours, qui nécessite que les services de communication de l'Élysée opèrent une adaptation dialogique entre texte écrit et paroles prononcées dans la formalisation finale du texte proposé : en d'autres termes, le texte initial est modifié à l'issue du discours pour l'adapter partiellement à la réalité des propos tenus, et inversement les propos tenus lors du discours sont inégalement restitués dans le texte final opérant ainsi une régulation *a posteriori* de la parole présidentielle.

[*Auteur*] Sans entrer dans les détails biographiques concernant le président de la République que tout le monde a en tête, il convient de préciser ses rapports personnels avec le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche, avant même son accession au pouvoir en mai 2007. Après un baccalauréat série B préparé dans l'établissement privé Cours Saint-Louis de Monceau (Paris 17^e)¹ et obtenu en 1973, N. Sarkozy poursuit des études de droit à l'université Paris X-Nanterre, où il obtient après cinq ans d'études (1978), une maîtrise de droit privé. Après avoir exercé son service militaire, il entre à l'Institut d'Études Politiques de Paris (communément appelé Sciences Po Paris) dont il ressort sans avoir réussi à obtenir le diplôme, mais achève ses études en février 1980 en soutenant un DEA de sciences politiques. Il obtient en 1981 le Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA), et intègre une carrière juridique spécialisée dans le droit des affaires et le droit immobilier, qu'il délaisse très vite au profit de la carrière politique : il est en effet élu maire de Neuilly-sur-Seine en 1983, après avoir été conseiller municipal depuis 1977, promu par Charles Pasqua à la tête de la section RPR de Neuilly dès 1976.

Ces liens lâches avec le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche se confirment dans les postes ministériels qu'il occupe : ministre du budget de 1993 à 1995 période durant laquelle nous aurons l'occasion de revenir sur son action en direction de l'ES&R, de l'Intérieur de 2002 à 2004, de l'Économie, Finance et Industrie de mars à novembre 2004, puis à nouveau de l'Intérieur de 2005 à 2007. Cela n'empêche toutefois pas le candidat et président

¹ Initialement inscrit au lycée Chaptal (Paris 8^e), il est contraint de le quitter dès la première année pour permettre son redoublement en classe de sixième.

Sarkozy de manifester un intérêt pour certains aspects de l'activité de recherche et d'enseignement, notamment dans le domaine de l'histoire qui nous intéressera ici plus particulièrement :

- Du point de vue de la méthode historique, lors d'un entretien avec le médiatique philosophe Michel Onfray, réalisé au siège du ministère de l'Intérieur (place Beauvau) et paru dans *Philosophie Magazine* de mars-avril 2007, la question de la valeur justificative des explications historiques est abordée : à M. Onfray qui dit, « expliquer, ce n'est pas excuser. Par exemple, beaucoup d'historiens ont travaillé sur l'Allemagne des années 1930, sur la montée du nazisme, sur la mise en place d'une mécanique génocidaire. Ces historiens ne peuvent pas être accusés de complaisance envers l'horreur des camps, ni de justification » ; NS répond : « Qu'un grand peuple démocratique participe par son vote à la folie nazie, c'est une énigme. Il y a beaucoup de nations à travers le monde qui traversent des crises sociales, monétaires, politiques, et qui n'inventent pas la solution finale ni ne décrètent l'extermination d'une race. **Mieux vaut admettre qu'il y a là une part de mystère irréductible plutôt que de rechercher des causes rationnelles.** »² Affirmation qui fait douter de sa compréhension des enjeux des SHS (Sciences Humaines et Sociales) et de la méthode historique, malgré les citations de Marc Bloch dont il use à plusieurs reprises (Maison-Alfort, le 02/02/2007 et Caen, le 09/03/2007)³.

- L'implication de NS dans les questions historiques et mémorielles connut une inflation avec son élection à la présidence de la République, de sa prise de fonction avec l'établissement d'une journée commémorative chaque 22 octobre consacrée à la lecture de la lettre de Guy Môquet (tombé en désuétude dès la 2^e année), jusqu'à la décision récente de créer un musée de l'histoire de France (rappelons qu'il en existe déjà un à l'Hôtel de Soubise), en passant par la volonté d'imposer que chaque enfant de CM2 parraine un enfant juif mort en camp de concentration (abandonné dès son annonce). Sans entrer dans l'analyse des implications politiques de ces décisions, qui ont alimenté de nombreux débats, attachons-nous à souligner ce qu'elles révèlent de la conception de leur auteur de la méthode historique. Pour NS, conseillé en cela par Henri Guaino et Max Gallo, **la recherche historique sert à fabriquer un discours national, où l'émotion se substitue à l'analyse. Cette tendance mythographique, qui vise à isoler de tout contexte des prétendus faits historiques établis⁴, et qui adopte une position essentialiste où la France existe depuis toujours et préexiste même à la formulation de son idée**, se lit parfaitement dans le discours qu'il prononce au Latran, devant le pape Benoît XVI, le 20 décembre 2007 : « C'est par le baptême de Clovis que la France est devenue Fille aînée de l'Église. **Les faits sont là.** En faisant de Clovis le premier souverain chrétien, cet événement a eu des conséquences importantes sur le destin de la France et sur la christianisation de l'Europe. À de multiples reprises ensuite, tout au long de son histoire, les souverains français ont eu l'occasion de manifester la profondeur de l'attachement qui les liait à l'Église et aux successeurs de Pierre. Ce fut le cas de la conquête par Pépin le Bref, des premiers États pontificaux ou de la création auprès du Pape de **notre plus ancienne représentation diplomatique** »⁵.

- Enfin, dans un entretien donné au quotidien *20 minutes* le 16 avril 2007, NS présentait

² *Philosophie Magazine*, 8 (2007) : http://www.philomag.com/article_dialogue_nicolas-sarkozy-et-michel-onfray-confidences-entre-ennemis.288.php. Souligné par moi.

³ Gérard NOIRIEL, « Marc Bloch », dans *Comment Nicolas Sarkozy écrit l'histoire de France*, dir. L. DE COCK, F. MADELINE, N. OFFENSTADT et S. WAHNICH, Paris, Agone, 2008, p. 36-39.

⁴ Fanny MADELINE et Yann POTIN, « Fille aînée de l'Église », dans *Comment Nicolas Sarkozy écrit l'histoire de France*, op. cit., p. 87-90, avec les références bibliographiques p. 87.

⁵ http://www.elysee.fr/documents/index.php?mode=cvview&cat_id=7&press_id=819. Soulignés par moi.

explicitement sa conception des études supérieures, définissant la légitimité des disciplines enseignées en fonction des critères suivants : « Dans les universités, chacun choisira sa filière, mais l'État n'est pas obligé de financer les filières qui conduisent au chômage. L'État financera davantage de places dans les filières qui proposent des emplois, que dans des filières où on a 5000 étudiants pour 250 places (...) Vous avez le droit de faire littérature ancienne, **mais le contribuable n'a pas forcément à payer vos études de littérature ancienne** si au bout il y a 1000 étudiants pour deux places. Les universités auront davantage d'argent pour créer des filières dans l'informatique, dans les mathématiques, dans les sciences économiques. Le plaisir de la connaissance est formidable mais l'État doit se préoccuper d'abord de la réussite professionnelle des jeunes. »⁶

[*Contexte*] Suivant les conceptions brièvement évoquées ici, NS a hérité – plutôt qu'engagé – d'un processus de « réforme » du monde de l'ES&R, entamé sous la présidence de la République de Jacques Chirac qui avait placé à la tête du ministère de tutelle l'astronaute Claudie Haigneré (juin 2002-mars 2004). L'annonce du gel du nombre des postes à l'Université et de la diminution des postes de chercheurs dans les autres organismes (- 550) à la fin de l'année 2003, avait provoqué une première émotion dans le monde de l'ES&R : le 7 janvier 2004, 150 chefs d'équipes de recherche lancent un appel nommé « Sauvons la recherche ! », menaçant de démissionner de leur poste si cette politique était appliquée. La multiplication des actions collectives et le soutien rapide de l'opinion publique avaient obligé le ministre à revenir sur ces dispositions au mois d'avril 2004, mettant en place un Comité d'Initiative et de Proposition (CIP), présidé par le président de l'Académie des sciences (Étienne-Émile Baulieu) et son vice-président (Édouard Brézin), et chargé de réfléchir en concertation avec les chercheurs à la politique de recherche en France. La communauté scientifique française ainsi mobilisée depuis le mois de février s'engagea à établir des propositions de rénovation du système de recherche et d'enseignement supérieur, créant des « États généraux de la Recherche », et se traduisant par une enquête d'une grande ampleur, qui aboutit à la rédaction d'un rapport ambitieux, remis officiellement à Grenoble le 29 octobre 2004 : ce rapport de 89 pages d'analyses et de propositions fut en premier lieu bien reçu par le gouvernement de l'époque (François d'Aubert ayant remplacé Claudie Haigneré en juin 2004), qui salua la rigueur et l'équilibre du travail fourni⁷. Toutefois, les décisions gouvernementales s'écartèrent notablement des propositions avancées et initièrent une volonté d'appliquer une conception managériale au monde de la recherche, qui se traduisit notamment par la création dès juillet 2004 de l'ANR (Agence Nationale pour la Recherche) : il s'agit d'une agence de financement dotée de moyens très importants, permettant au ministère un pilotage plus direct des programmes de recherche et fonctionnant sur un système d'appel d'offres pour des « marchés » scientifiques à court terme (3 ans). Dès cette époque, les milieux scientifiques s'alarment de l'impact qu'une telle approche peut provoquer sur l'activité scientifique, et soulignent l'effet pervers d'un système d'incitation à dépenser des sommes importantes rapidement sans pouvoir garantir la continuité des recherches engagées ; la Cour des Comptes elle-même pointa dans son rapport annuel le caractère partiellement inadapté de ce cadre de l'ANR pouvant conduire à des gaspillages d'argent public. En outre, ce nouvel organisme initiait une mise en concurrence par l'État d'une autre institution dont il avait pourtant lui-même le pilotage, le CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique).

À ce contexte plus directement lié à la recherche, s'ajoute celui de l'enseignement supérieur

⁶ <http://www.20minutes.fr/article/151848/France-Le-Pen-ne-m-interesse-pas-son-electorat-si.php>. Soulignés par moi.

⁷ *Rapport des États généraux de la recherche*, novembre 2004, p. 2-4.

auquel il est indissolublement lié : la loi LRU, adoptée le 10 août 2007, constitue donc un arrière-plan légal à l'organisation de l'Université qui se dessine et dont les effets se laissent aujourd'hui percevoir au sein de vingt universités qui ont accepté de s'engager, à partir du 1^{er} janvier 2009, dans la voie de ce que le gouvernement nomme – abusivement, nous y reviendrons – l'« autonomie ».

[*Analyse*] Le discours de NS du 22 janvier 2009 intervient à l'issue d'une série de discours prononcés tout au long du mois de janvier selon la tradition des vœux du président, ayant chacun valeur programmatique quant à la politique qui sera conduite dans l'année à venir (15 discours entre le 2 et le 22 janvier). Bien qu'intitulé « lancement de la réflexion pour une stratégie nationale de recherche et d'innovation », les propos témoignent moins du lancement d'une réflexion que de son aboutissement, tant le discours est davantage dominé par des assertions que des questions. Texte touffu, voire confus, dans une langue française souvent approximative, il offre, sous la tutelle de notions telles que « réforme » ou « crise », une série de propos abordant essentiellement la politique menée en matière d'ES&R et qu'il justifie par un tableau catastrophiste de l'Université et de la recherche française attribuable selon lui au conservatisme et à l'incompétence de ses acteurs.

[*Problématique*] Ce discours a provoqué un large mouvement d'indignation et un profond sentiment d'injustice de la communauté des enseignants-chercheurs qui se mobilisent actuellement par des biais variés pour condamner ce discours ouvertement hostile, provocateur et insultant. Cet exercice propédeutique de la méthode du commentaire de texte en histoire en est un exemple : il vise à montrer que la rhétorique présidentielle, largement partagée par celle du gouvernement tout entier – il suffit de visiter le site Internet « Nouvelle Université » du ministère de l'Enseignement supérieur pour s'en convaincre⁸ – repose sur une technique de communication devenue une méthode de gouvernement en France : le *storytelling* étudié par Christian Salmon (CNRS). Cette méthode de communication, née aux États-Unis durant les années 1980, consiste à inventer des histoires sans se soucier de leurs fondements véridiques pour légitimer des prises de décisions idéologiques⁹ ; une expression française, héritée de Molière, la résume parfaitement, « quand on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage ». À l'origine technique de marketing, elle fut utilisée dès la présidence de Ronald Reagan, puis largement par Bill Clinton et Georges W. Bush dans leur communication politique : l'exemple le plus révélateur fut notamment l'invention des armes de destruction massive irakiennes pour justifier la politique extérieure américaine au Moyen-Orient. Le discours de NS sur l'ES&R use des mêmes méthodes en inventant un constat souvent très éloigné de la réalité que l'on tentera de rétablir à l'aide de données statistiques proposées par les services du Ministère de l'ES&R et issues des enquêtes menées par l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économique), autrement dit en utilisant les mêmes outils qui sont à disposition du gouvernement et du président de la République, dont on soulignera à l'occasion les limites (je précise que toutes les données chiffrées utilisées sont accessibles à tous sur Internet et donc vérifiables).

[*Plan*] Nous examinerons donc trois des principaux aspects de cette *story* que raconte ici NS : nous vérifierons si l'Université et la recherche françaises sont effectivement si mauvaises (I), puis nous verrons si le discours de NS « n'est pas une question d'idéologie » notamment économique (II), avant d'examiner si les enseignants-chercheurs sont avant tout mus par un esprit de conservatisme (III).

⁸ <http://www.nouvelleuniversite.gouv.fr>

⁹ Christian SALMON, *Storytelling. La machine à fabriquer des histoires et à formater les esprits*, Paris, La Découverte, 2007 ; et du même auteur, « La machine à fabriquer des histoires », *Le monde diplomatique*, novembre 2006. [<http://www.monde-diplomatique.fr/2006/11/SALMON/14124>]

I. « NOUS NE SOMMES PAS AUJOURD'HUI DANS LE PELOTON DE TÊTE DES PAYS INDUSTRIALISÉS POUR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION »

A. « un système d'université faibles » inefficaces « dans la bataille de l'intelligence »

Page 3, § 3 : « Je ne vois nulle part qu'un système d'universités faibles, pilotées par une administration centrale tatillonne soit une arme efficace dans la bataille pour l'intelligence. C'est au contraire un système infantilisant, paralysant pour la créativité et l'innovation. C'est pour cela que l'on a donné l'autonomie aux universités. »

En passant sur le fait que NS décrive l'action de son propre ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche comme étant une « administration centrale tatillonne », soulignons qu'il justifie ici une réforme, la loi LRU, par une assertion fabuleuse, entendu comme relevant de la fable, des universités françaises faibles. Ce qui résonne évidemment derrière cette assertion est le mirage du classement de Shanghai, qui renvoie la 1^{ère} université française au 42^e rang (Paris VI) et place seulement quatre institutions françaises dans les 100 premières ; ce très médiatique classement établi par l'université de Shanghai est toutefois sur nombre de points contestable :

- sa méthode : il s'agit d'un indice calculé sur la base suivante : Prix Nobel et médailles Fields parmi les anciens élèves (10 %), Prix Nobel et médailles Fields parmi les chercheurs (20 %), articles publiés dans *Nature* et *Science* (20 %), nombre de chercheurs les plus cités dans leur discipline (20 %), articles indexés dans les bases anglo-saxonnes (20 %), performances académiques au regard de la taille de l'institution (10 %). Outre le poids exorbitant concédé au prix Nobel, qui limite l'activité de recherche à quelques disciplines seulement (il n'y a pas de prix Nobel pour les SHS), notons que ce classement vise avant tout à promouvoir la recherche anglo-saxonne ou en langue anglaise : les publications sont limitées à seulement deux revues américaines, ayant une politique éditoriale qui ne garantit en rien la fiabilité de ce critère (il serait intéressant, pour boucler la boucle, de comptabiliser le nombre de prix Nobel attribués à l'issue de travaux publiés dans ces deux revues). Soulignons également, en ce qui concerne le dernier critère (performances académiques), que cette méthode de classement met abusivement sur un même plan les universités pratiquant une sélection d'entrée parmi leurs étudiants, assurant mécaniquement des taux de réussite plus élevés puisque dispensant ses enseignements uniquement à une « élite » présélectionnée, avec des universités accueillant l'ensemble d'une classe d'âge au sein de laquelle ces universités se chargent par la suite d'assurer la promotion des meilleurs, présentant donc des taux de réussite d'autant plus faible que le cursus proposé est exigeant. L'auteur de ce classement, Nian Cai Liu, explique lui-même que celui-ci était uniquement réalisé avec les informations disponibles sur Internet et qu'ils étaient deux à l'élaborer¹⁰. Le prix Nobel français 2007, Albert Fert, expliqua dans le quotidien *Le Monde* du 27 août 2008 « un prix, Nobel ou autre, obtenu par un professeur d'université française rapportait généralement deux fois moins de « points » à son université que le même prix en rapporte à l'université d'un collègue étranger, américain ou britannique par exemple, lauréat du même prix ». La raison principale étant le fait que la plupart de laboratoires importants en France sont des laboratoires mixtes Université/École – CNRS, et que le CNRS n'est pas comptabilisé. L'autre raison étant également que nombre de grandes universités françaises ne recouvrent pas l'ensemble des disciplines enseignées : les universités à dominante de lettres, langues, SHS sont ainsi inévitablement reléguées en fin de classement, et seules émergent les universités à dominante de

¹⁰ N. C. LIU et Y. CHENG, « Academic Ranking of World Universities – Methodologies and Problems », *Higher Education in Europe*, 30/2 (2005).

sciences dures (Paris VI, Paris XI). Nous reviendrons sur ce problème de la concentration universitaire que ces systèmes d'évaluation ont tendance à encourager.

- l'idéologique de son recours : en réalité ce classement est tout simplement ignoré en Amérique du Nord (E-U et Canada) et le chercheur canadien Yves Gingras, spécialiste de l'évaluation bibliométrique explique : « Censé constituer la référence internationale en matière de palmarès des universités, le classement de Shanghai est un outil du pouvoir chinois à usage essentiellement interne, complaisamment repris par la presse européenne, largement ignoré aux États-Unis [...] il sert aussi de façon stratégique les acteurs qui veulent réformer le système universitaire et se servent de ces classements de façon opportuniste pour justifier leur politique » (*Marianne* 2, juin 2008). Pour s'en convaincre, cet article du *Figaro* du 19 juin 2007 : « Voilà un classement qui tombe à pic. Alors que le gouvernement doit présenter en fin de semaine son projet de réforme de l'université, censé rendre nos campus plus compétitifs, une nouvelle version du célèbre palmarès de Shanghai vient rappeler que la France ne brille pas sur la scène universitaire internationale ».

Observons néanmoins les résultats de ce classement par pays :

LE CLASSEMENT DE SHANGHAI 2006 PAR PAYS

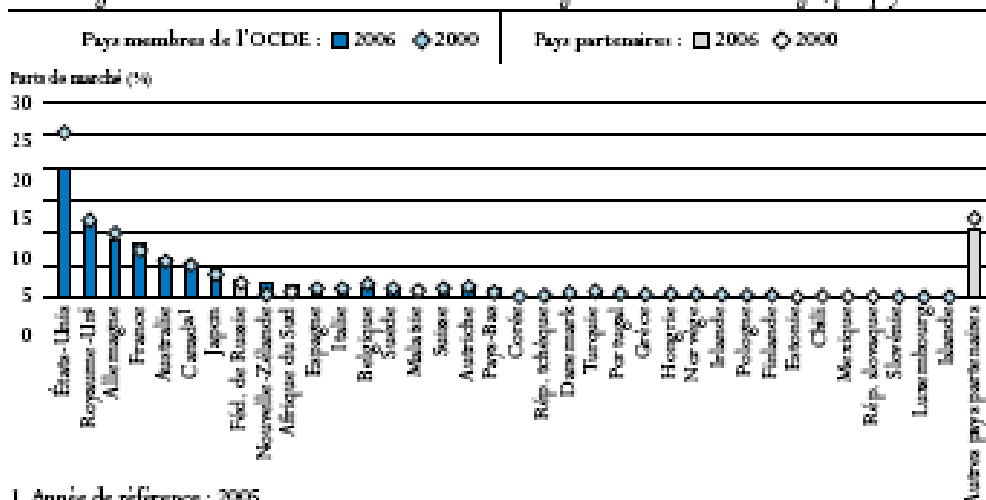
	1-20	21-100	101-200	201-300	301-400	401-500
1. États-Unis	17	51	90	119	139	170
2. Royaume Unis	2	11	18	29	35	42
3. Japon	1	5	9	13	26	36
4. Allemagne		5	15	22	36	40
5. Canada		4	8	16	19	22
6. France		4	6	12	17	21

Malgré les réserves formulées, le classement de Shanghai par pays fait apparaître la France au 6^e rang mondial, avec 21 de ses 85 universités classées dans les 500 premières universités mondiales. D'autres classements utilisant des critères différents placent la France dans les tout premiers rangs mondiaux : le classement de l'École des Mines de Paris utilisant comme critère le lieu de formation des chefs des entreprises mondiales les plus importantes place la France en 3^e position (derrière les États-Unis et le Japon) ; un autre, qui prend en compte la concentration géographique des performances en adoptant comme référentiel la superficie du campus d'Harvard (1^{ère} université dans la plupart de classements), montre qu'en intégrant toutes les universités, écoles, instituts de recherche et laboratoires du quartier latin à Paris sur une même superficie que le campus d'Harvard, la France obtiendrait le 1^{er} rang dans un classement utilisant les mêmes critères que le classement de Shanghai.

Si l'on cherche à déplacer le problème de ces classements, dont la pertinence reste contestable, en posant la question de l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur français dans le monde, l'enquête de l'OCDE montre que la France se place au 4^e rang mondial (voir graphique ci-dessous). Les États-Unis, le Royaume-Uni (les deux favorisés par la langue anglaise), puis l'Allemagne et la France accueillent plus de 50 % de tous les étudiants étrangers. Notons que la France est le seul pays parmi les cinq premiers à avoir vu son attractivité augmenter (d'un point) entre 2000 et 2006, quand les autres ont stagné, voire pour les États-Unis ont observé une chute de près de cinq points. Notons enfin que selon le rapport du Ministère lui-même (cf. *état du sup.*, p. 32) l'attractivité des universités françaises sur les étudiants étrangers est d'autant plus forte que les diplômes convoités sont élevés : les universités françaises attirent donc davantage à haut niveau de formation, essentiellement au niveau du Master et du Doctorat.

Graphique C3.3. Évolution des parts de marché dans le secteur international de l'éducation (entre 2000 et 2006)

Pourcentage de l'ensemble des étudiants scolarisés dans l'enseignement tertiaire à l'étranger, par pays d'accueil



1. Année de référence : 2005.

Les pays sont classés par ordre décroissant de leur part de marché en 2006.

Source : OCDE et Institut de statistique de l'UNESCO pour les données sur la plupart des pays partenaires de l'OCDE. Tableau C3.7 (accessible en ligne via le lien ci-dessous). Voir les notes à l'annexe 3 (www.oecd.org/dataoecd/2006).
Statistiques : <http://dx.doi.org/10.1787/420206040433>

Le rayonnement du système universitaire français assure donc une attractivité mondiale réelle et qui va totalement à l'encontre des discours « déclinistes ». Cette position plus qu'honorable est notamment rendue possible par une politique d'investissement culturel à l'étranger qui est aussi géostratégique : or, ces derniers mois ont vu une remise en cause financière et structurelle de nombreux instituts français à l'étranger, comme le centre Marc Bloch à Berlin¹¹, l'Institut Français d'Études Anatoliennes d'Istanbul¹², soulevant l'indignation de la communauté scientifique internationale.

B. « il y a de la lumière, c'est chauffé... on peut continuer, on peut écrire »

P. 4, § 1 : « La recherche serait-elle uniquement une question de moyens et de postes ? Comment donc expliquer qu'avec une dépense de recherche plus élevée que celle de la Grande Bretagne, plus élevée et environ 15% de chercheurs statutaires en plus, que nos amis Anglais, la France soit largement derrière elle pour la part de la production scientifique dans le monde ? Il faudra me l'expliquer ! Plus de chercheurs statutaires, moins de publications et pardon, je ne veux pas être désagréable, à budget comparable, un chercheur français publie de 30 à 50% en moins qu'un chercheur britannique dans certains secteurs. Évidemment, si l'on ne veut pas voir cela, je vous remercie d'être venu, il y a de la lumière, c'est chauffé..... On peut continuer, on peut écrire. C'est une réalité et si la réalité est désagréable, ce n'est pas désagréable parce que je le dis, c'est désagréable parce qu'elle est la réalité, c'est quand même cela qu'il faut voir. Arrêtez de considérer comme sacrilège celui qui dit une chose et voir si c'est la réalité. C'est la réalité qu'il faut contester dans ce cas là. »

Ces propos, qui tendent à faire passer les chercheurs pour des parasites accrochés à leur laboratoire chauffé et éclairé, intègrent parfaitement les nouvelles préoccupations d'évaluation de

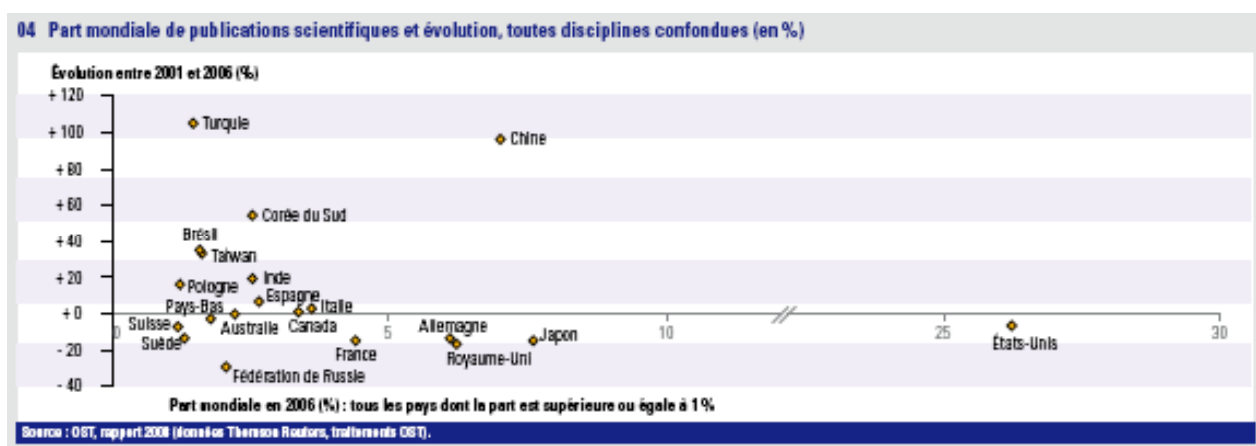
¹¹ <http://www.sauvonslarecherche.fr/spip.php?article2293>

¹² <http://www.mesopinions.com/Une-nouvelle-etape-dans-le-demantelement-de-la-recherche-francaise-a-l-etranger---la-disparition-de-l-IFEA-d-Istanbul--petition-petitions-90cc5b0039114f5153c634f04cd3b89b.html>

l'activité de recherche par le biais de la bibliométrie, c'est-à-dire la comptabilité de la production scientifique écrite comme critère d'évaluation. Le problème de la bibliométrie anime le monde de la recherche, toutes disciplines confondues, depuis plusieurs mois maintenant, ayant même provoqué une fronde de nombre de chercheurs américains, pourtant les mieux classés, contre le manque de pertinence de ces pratiques d'évaluation qui font primer le quantitatif sur le qualitatif : certains avancent que si la bibliométrie avait existé dans l'Antiquité, Platon aurait été particulièrement bien noté mais pas Socrate...

NS reprend ici les chiffres d'un rapport produit par le ministère de l'ES&R s'appuyant sur les statistiques d'un organisme nommé Observatoire des Sciences et des Techniques, mais l'analyse qui en est faite est moins celle de ce rapport que d'un article du quotidien financier *Les Echos* du 2 mai 2007 signé par Bernard Belloc et qui titrait : « Recherche : pas seulement un manque de moyen financier ». NS reprend très fidèlement les propos de son conseiller, économiste et ancien président de l'Université Toulouse 1¹³, notamment en mettant en exergue le cas du Royaume-Uni qui fait figure d'exception dans ce tableau classant les vingt pays qui publient le plus : « la Grande-Bretagne [...] caracole assez loin devant la France en ce qui concerne les publications », « la productivité globale du secteur français de la recherche est faible », et ce « sont les pays où la part du privé dans la recherche est la plus forte qui produisent le plus de résultats, y compris en recherche fondamentale ! Tout ceci est vérifiable dans les chiffres disponibles. Ce n'est pas un jugement. »

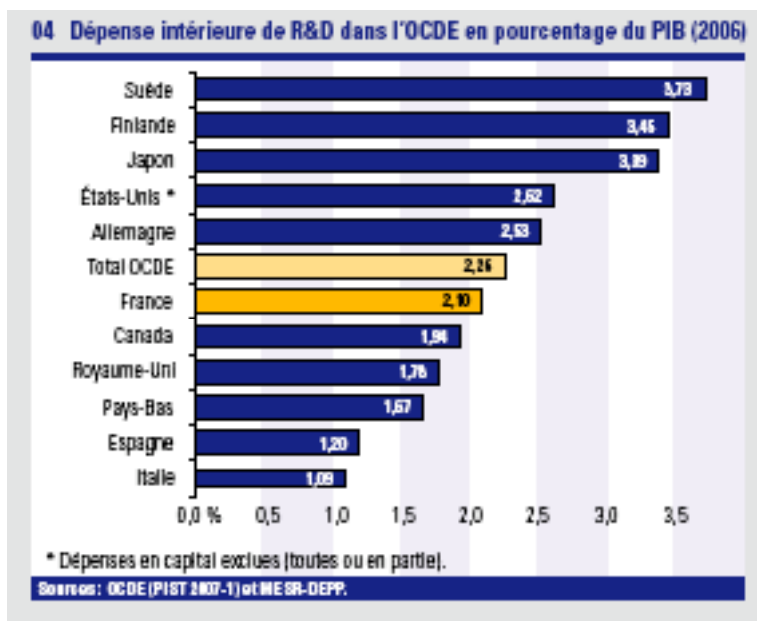
Observons donc ces chiffres (source : *état du sup*) :



Ce graphique évoque les publications scientifiques « toutes disciplines confondues », or la liste qui l'accompagne mentionne les mathématiques, la biologie fondamentale, la biologie appliquée et l'écologie, la recherche médicale, la chimie, la physique, les sciences de l'univers et les sciences de l'ingénieur ; ce graphique s'appuie donc sur des données partielles qui ne prennent pas en compte dans la productivité de la recherche ce qui relève des SHS (histoire, géographie, sociologie, anthropologie, psychologie), de l'économie, du droit, des lettres, de la philosophie, des langues, etc.

La France se situe au 6^e rang mondial derrière les États-Unis, le Japon, la Chine, le Royaume-Uni et l'Allemagne.

¹³ http://hebdo.nouvelobs.com/hebdo/parution/p2246/articles/a360473-universités_les_trois_clés_de_lexcellence.html



En comparant avec l'investissement des pays respectifs dans leur recherche, on constate effectivement que l'ensemble des pays publiant plus que la France connaît un investissement financier supérieur dans leur recherche, à une seule exception près, le Royaume-Uni. Mais l'on peut souligner, des exceptions dans l'autre sens, un chercheur français apparaissant ainsi beaucoup plus productif qu'un chercheur suédois, un italien plus qu'un espagnol et un néerlandais, etc.

Comment expliquer cette dissonance ? Difficile, car les indicateurs sont peu clairs : OST s'appuie sur la base Web of Science, de l'organisme américain (Philadelphie) Thomson Scientific, base dont l'Observatoire indique lui-même qu'elle tend, dans le dépouillement systématique de 4 000 revues, à privilégier les publications anglo-américaines¹⁴. Par ailleurs, l'indicateur consiste en un rapport entre le nombre d'articles publiés et l'importance scientifique supposée de ces articles : le problème se pose de savoir comment et qui décide de la portée scientifique réelle de l'article, point sur lequel l'Observatoire ne dit rien.

Marc Lefranc, chargé de recherche en physique au CNRS, avait attiré l'attention sur ce problème en mai 2007, dans un article où il explique qu'à défaut de pouvoir mesurer de façon satisfaisante la portée scientifique d'un article de recherche, un critère homogène est de se fier à la politique éditoriale d'une revue. Au sein d'une même revue de portée mondiale, qui publie le plus ? Marc Lefranc expérimente cette approche sur la revue de physique américaine nommée Physical Review Letters, la plus prestigieuse revue de la discipline, dont il dit qu'« y sont publiés les résultats jugés suffisamment importants pour être portés à la connaissance de l'ensemble des physiciens, toutes spécialités confondues. En particulier, la grande majorité des prix Nobel de Physique récemment attribués l'ont été pour des découvertes décrites pour la première fois dans cette revue »¹⁵. Il obtient les résultats suivants pour la même année 2006 que l'OST :

¹⁴ <http://www.obs-ost.fr/>: Rapport biennal 2008, Annexe B-5, p. 453.

¹⁵ <http://www.sauvonslarecherche.fr/spip.php?article1577>.

Articles publiés dans la PRL en 2006

Pays	Nb. articles publiés	Productivité (articles /milliard de \$ de PIB)
1. États-Unis	1790	0,14
2. Allemagne	818	0,34
3. France	578	0,32
4. Royaume-Uni	435	0,23
5. Japon	418	0,11
6. Italie	314	0,19
7. Chine	268	0,07
8. Canada	237	0,22
9. Russie	229	0,15

On constate que les résultats obtenus diffèrent largement de ceux sur lesquels s'appuient NS, plaçant la France en 3^e position mondiale, devant le Royaume-Uni. La productivité française serait même en 2^e position, derrière l'Allemagne, et de plus du double de celle des chercheurs américains.

Ces résultats ne prétendent pas démontrer autre chose que la mauvaise qualité des informations sur lesquelles s'appuie NS et sur lesquelles il fonde son discours insultant pour les scientifiques français.

C. L' « arbre qui cache la forêt » dans un « système atomisé »

P. 3, § 5 : « Notre organisation « à la française » donne-t-elle de meilleurs résultats ? Est-ce qu'il suffit de dire que c'est une organisation "à la française" pour considérer que l'on a clos le problème, refermé le dossier, exploré toutes les pistes ? [...] Certes nos meilleurs chercheurs obtiennent des récompenses prestigieuses : un prix Nobel et un prix Turing l'année dernière, deux prix Nobel cette année. Nous avons des domaines d'excellence reconnus et enviés dans le monde entier, mathématiques, physique et aux sciences de l'ingénieur. Mais ces admirables chercheurs et ces points forts - j'ose le dire -ne sont-ils pas l'arbre qui cache la forêt ? »

P. 3, § 4 : « Nulle part comme en France on a autant multiplié les instituts, agences, groupements et autres organismes microscopiques qui diluent les moyens, les responsabilités, tirent chacun à hue et à dia, et gaspiller (*sic*) temps et argent. »

Soulignons en préambule la facilité avec laquelle NS utilise les modèles nationaux comme exemple ou contre-exemple, dans des postures largement contradictoires selon qu'il est dans une posture de campagne ou de « réforme » : le 2 février 2007, dans son discours de Maisons-Alfort, il citait cette phrase de Marc Bloch : « la tradition française, incorporé dans un long destin pédagogique, nous est chère ».

L'image d'une cohorte innombrable de chercheurs inefficaces protégés par quelques grands noms (Albert Fert notamment, souvent cité personnellement ou pour son projet Thalès) et d'« système atomisé » d'institutions microscopiques a déjà été largement ébranlée par les analyses précédentes. Ceci nous invite néanmoins à observer maintenant le paysage institutionnel de la recherche en France.

Contrairement à l'assertion selon laquelle la coexistence d'instituts et d'organismes serait une particularité française, soulignons qu'il existe de tels organismes dans pratiquement tous les pays : États-Unis, Japon, Allemagne, Espagne, Italie, etc. En Allemagne, il existe quatre types d'organismes et une agence, 7 organes officiels ont la tutelle de la recherche et 28 organismes

publics de recherche¹⁶, et le système américain connaît une multitude d'agences et d'organismes avec 10 organes officiels de tutelle¹⁷. Par ailleurs, la diversité des instituts ne veut pas dire une absence de coordination et une dilution des moyens : c'est dans cette optique qu'avait été créé en 1939, et véritablement organisé en 1946, le CNRS¹⁸.

Il s'agit d'un organisme public de recherche (Établissement public à caractère scientifique et technologique, placé sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche). Il accueille plus de 32 000 personnes (dont 26 000 statutaires - 11 600 chercheurs et 14 400 ingénieurs, techniciens et administratifs) qui exercent leur activité dans tous les champs de la connaissance, en s'appuyant sur plus de 1200 unités de recherche et de service, dont 90% sont en lien avec d'autres institutions comme des Universités ou écoles. 5000 chercheurs étrangers sont accueillis annuellement dans les laboratoires, 1714 chercheurs étrangers sont statutaires au CNRS, 85 accords de coopération avec 60 pays ont été signés, 310 programmes internationaux de coopération scientifique, 91 laboratoires européens et internationaux associés et 92 groupements de recherche européens et internationaux, 14 unités mixtes internationales... De quel système atomisé parle NS ? Avec 16 lauréats du prix Nobel et 9 de la Médaille Fields, le CNRS a une longue tradition d'excellence qui place cet organisme de recherche au 1^{er} rang européen et au 4^e rang mondial (données Webometrics, OCDE, OST 2006). La force de cet organisme réside notamment dans la pluridisciplinarité et une organisation qui facilite les transferts de connaissances d'une discipline à l'autre. Le prix Nobel de physique 2007, Albert Fert, déclarait lors de la remise de son prix : « En cette période de transformation de notre système de recherche, j'ai envie de dire à notre ministre Valérie Pécresse d'éviter une approche idéologique, qu'il faut absolument garder la capacité de coordination, d'élaboration d'une stratégie nationale du Cnrs dont l'Agence nationale de la recherche (ANR) n'est pas dotée ». Il a renouvelé son point de vue récemment (29 janvier 2009) dans une lettre ouverte dont il est le co-auteur : « La France doit nombre de ses succès scientifiques aux organismes (CNRS notamment) qui garantissent la cohérence de l'effort national de recherche. La recherche universitaire est particulièrement performante dans les laboratoires dits mixtes, associant en partenariat l'organisme de recherche avec une université ou une entreprise. »¹⁹

Complétons le tableau en évoquant effectivement quelques organismes en charge de la recherche publique²⁰. Si l'on ne s'intéresse qu'aux Établissements Publics à caractère Scientifique et Technologique (EPST), on en comptait 9 en 2007 : CNRS (pluridisciplinaire), INSERM (recherche médicale), INRA (recherche agronomique), INED (études démographiques), INRETS (transport et sécurité), CEMAGREF (sciences des eaux et du territoire), INRIA (recherche informatique et automatique), IRD (Institut de recherche et développement) et LCPC (Laboratoire central des ponts et chaussées). En tenant compte des dernières réformes et notamment de celles évoquées par NS de création de six instituts pour remplacer la structure actuelle du CNRS et de huit instituts thématiques pour se substituer à l'INSERM, on obtient au total 21 organismes intermédiaires de pilotage de la recherche entrant dans cette catégorie des EPST. La restructuration opérée actuellement, loin de concentrer les moyens de recherche, crée des frontières thématiques ou disciplinaires qui risquent d'être bien plus « paralysant[es] pour la créativité et l'innovation » que le système précédent.

¹⁶ <http://cisad.adc.education.fr/reperes/public/reperes/liens/pageall.htm#1>

¹⁷ www.france-biotech.org/LOAD.asp?ID_DOC=925

¹⁸ <http://www.cnrs.fr/fr/organisme/presentation.htm>

¹⁹ <http://sciences.blogs.liberation.fr/home/2009/01/universit-et-re.html>

²⁰ <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/organisme/index.htm>

II. « L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION SONT NOTRE PRIORITÉ ABSOLUE »

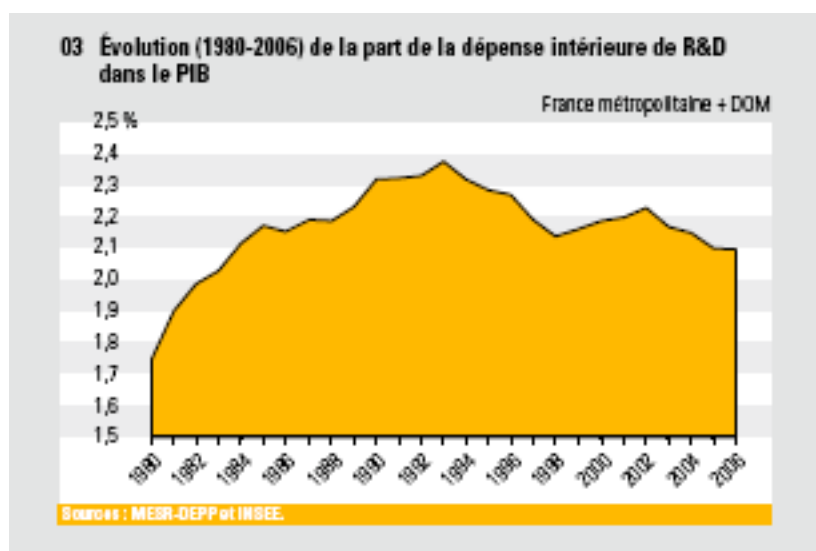
En ouverture de son discours, NS réaffirme la place de l'ES&R dans le paysage politique, culturel et économique de notre pays : « **En ce qui concerne notre effort de recherche et d'innovation. Je n'ai pas besoin de vous convaincre de la dimension cruciale que cela aura dans le monde nouveau qui se dessine.** » (p. 1, § 4). Saluons cette prise de conscience qui, au regard des actes, n'allait pas de soi. Tous les indicateurs internationaux (cf. OCDE) montrent très nettement que la croissance du PIB national est intimement liée à l'investissement de ce PIB dans la R&D.

A. « ce n'est pas une question d'idéologie »

(p. 1, § 3) « **ce n'est pas une question d'idéologie, ce n'est pas une question de droite ou de gauche, c'est une question de bon sens** ».

Passons sur la rhétorique du « bon sens » qui sert à justifier nombre d'actions de ce gouvernement (cf. R. Dati et l'incarcération des enfants dès 12 ans relevant d'un « bon sens » peu partagé par le Premier ministre lui-même...), pour s'intéresser à la question de l'idéologie. Le terme est ainsi défini par le *Dictionnaire de l'Académie* (9^e éd.) : « Ensemble de représentations, vision du monde propre à une société, une époque, un mouvement intellectuel, un groupe social / Système d'idées, corps de doctrine sur lequel se fonde une action politique. » Autrement dit, faire preuve d'idéologie c'est chercher à imposer un système de pensée soutenant une action politique à des acteurs sociaux jusqu'ici étrangers à ce système. Reprenons à présent le texte de NS, qui me semble se passer de commentaire (p. 1, § 4) : « **La crise nous donne l'occasion [...] de changer nos mentalités, parce que dans notre pays ce n'est pas une chose que l'on fait facilement et pourtant il faut le faire.** »

Qu'en est-il de l'idéologie et de l'ES&R ? Parmi les nombreux biais d'analyse, restons-en à une analyse « froide » des chiffres mis à disposition par le ministère lui-même.



Cette courbe de l'évolution de la part des dépenses engagées pour la recherche en pourcentage du PIB traduit les efforts nationaux en faveur de la recherche depuis 1980. On distingue plusieurs phases : une nette augmentation entre 1980 et 1985 (de 1,75 à 2,15%), puis

une stagnation entre 1986 et 1988, avant une nouvelle augmentation entre 1989 et 1994 (atteignant son apogée avec près de 2,4% du PIB), avant une chute de près de 20% entre 1995 et 1998, très partiellement compensée entre 1998 et 2002, avant une nouvelle chute en 2002-2006 ramenant au niveau d'investissement de 1984. Est-il nécessaire de comparer ces fluctuations avec le contexte politique de la France ? La plus forte augmentation a lieu durant le 1^{er} mandat de F. Mitterrand, avant une nette décrue correspondant à la cohabitation avec le gouvernement de J. Chirac (1986-1988). Après un retour à la croissance, la seconde cohabitation avec le gouvernement d'E. Balladur (1993-1995) amorce une décrue, continue durant le début du mandat de J. Chirac, avant d'être stoppée par le gouvernement de cohabitation de L. Jospin (1997-2002). Enfin, le second mandat de J. Chirac marque une nouvelle décrue, stabilisée en 2005-2006 à la suite du premier mouvement de contestation des chercheurs.

Ce ne sont donc pas tant du côté des chercheurs qu'il convient de chercher de l'idéologie, et nombre d'entre eux aujourd'hui engagés dans la contestation, au-delà des clivages politiques traditionnels (on observe une mobilisation des universités peu enclines au « gauchisme », telles Lyon III, Paris IV, Paris II, IEP Aix, et des syndicats classés à droite, tel Autonome Sup), pourraient se réclamer du pragmatisme qu'invoquent régulièrement les membres du gouvernement.

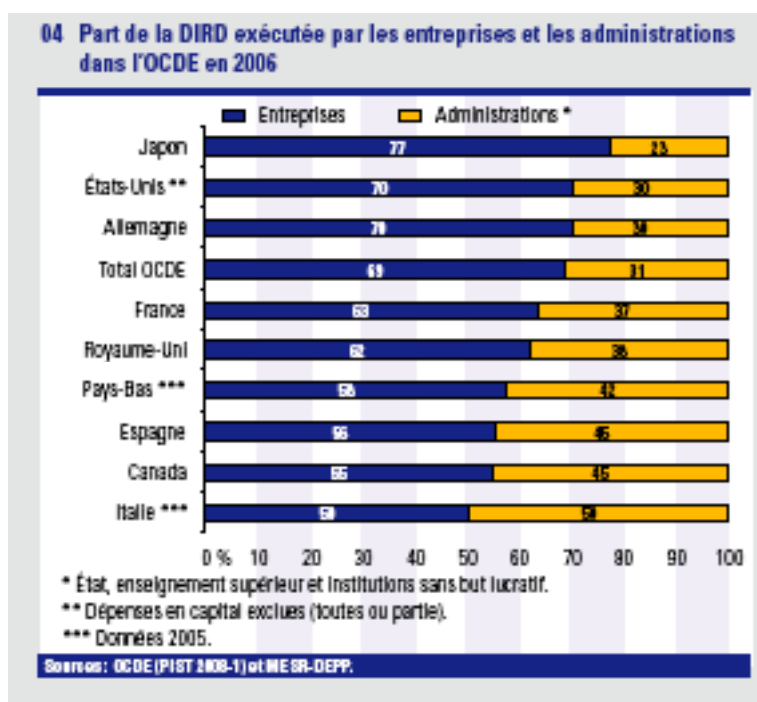
B. « il faut aller plus loin pour susciter une recherche privée de qualité »

P. 4, § 3-4 : « C'est en France que la part du privé dans le financement de la recherche est, de loin, la plus faible de tous les pays comparables et tenez-vous bien cela s'aggrave car ces dernières années cela à tendance à diminuer. Nous avons poussé les incitations fiscales au maximum avec le crédit impôt recherche à 30 %. C'était nécessaire, mais il faut aller plus loin pour susciter une recherche privée de qualité. Il nous faut sans doute orienter les instruments dont nous disposons davantage vers la création et le développement de PME innovantes. La recherche privée française doit encore se développer massivement.

Nous n'avons pas en France cette culture qui fait que pour un chef d'entreprise américain ou allemand, la recherche est une source de création de richesse et de croissance. Pour nous trop souvent la recherche est considérée par les entreprises françaises comme une sorte de luxe parfois superflu et pour les grandes entreprises françaises qui font beaucoup de R&D, la recherche s'exerce trop en vase clos, en interne, comme si les idées venues de l'extérieur étaient suspectes et qu'il serait, dangereux de s'y frotter. Nous devons changer cela. Les entreprises grandes et petites doivent puiser dans le vivier formidable de la recherche publique, en lui confiant des contrats, en nouant des partenariats, en embauchant ses chercheurs. Nous avons tout mis en place pour cela et j'attends de cette réflexion sur la stratégie nationale de recherche et d'innovation qu'elle serve à mobiliser les entreprises pour changer les habitudes.

D'autant plus qu'il est absurde d'opposer recherche appliquée et recherche fondamentale. Il n'y a qu'en France qu'on arrive à faire croire que recherche privée et recherche publique s'opposent, alors que c'est dans les pays où les financements privés de la recherche sont les plus importants que les prix Nobel sont les plus nombreux et la recherche fondamentale la plus féconde. »

Le constat dressé ici par NS, qui s'adresse avant tout aux chefs d'entreprises, est sans doute le moins fautif de l'ensemble de son discours : la plupart des indicateurs confirment ce diagnostic qui met en avant la frilosité des entreprises françaises à investir dans la recherche.



Ce graphique (Source : *état du sup.* 21.04) montre effectivement que la France connaît un investissement privé moindre en R & D (Recherche et Développement) que le Japon, les États-Unis et l'Allemagne, légèrement inférieur à la moyenne de l'OCDE, mais supérieur au Royaume-Uni. Dans l'ensemble de ces pays toutefois, l'engagement privé reste supérieur à l'engagement public dans les efforts de recherche. Ceci se traduit également dans les moyens humains engagés dans la R & D : en France en 2006, il y avait 202 157 personnes actives dans les entreprises à cet effet, et 161 709 dans le public.

Les indicateurs (Source : *état du sup.* 23.01) montrent en outre que l'investissement privé pour l'innovation est dans 86% des cas consacré à des partenaires privés et seulement 8% aux universités et 6% dans les autres organismes de recherche. Or on constate que plus la demande nécessite un niveau de compétence élevé, plus l'investissement se reporte sur la recherche publique (23.03) : en d'autres termes plus l'investissement privé cherche à stimuler la recherche fondamentale, plus elle se tourne vers la recherche publique. Il y a en fin de compte une nette bipartition entre recherche fondamentale et recherche appliquée, qui se lit dans les demandes de brevets. Avant d'en venir aux chiffres, rappelons la différence de stratégie que sous-tend une exploitation de la recherche par le biais de publications ou de brevets : un chercheur dont les résultats aboutissent à une publication rend donc publics ces résultats, les livrant à l'ensemble de la communauté scientifique et au-delà, contribuant ainsi à une constitution du savoir universel ; un chercheur qui, à la suite de son travail, dépose un brevet, cherche ainsi à protéger juridiquement ses résultats et leur exploitation pour s'en assurer, à lui ou à son entreprise, le monopole de l'exploitation industrielle et commerciale. En France, 91,7% des brevets français viennent de la recherche privée et 8,3% de la recherche publique, moyenne qui est à mettre en regard de variations selon les secteurs : par exemple en pharmacie et biotechnologie, on atteint 21,6% pour la recherche publique, mais seulement 0,6% pour le secteur « Consommation des ménages-BTP ». Complétons ce tableau en pointant que parmi les dix premiers déposants de brevets, on trouve... le CNRS²¹.

²¹ Source : INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) d'après *Les échos* : <http://www.lesechos.fr/info/innovation/4691196.htm>

Au final, les entreprises privées françaises investissent peu dans la recherche publique, se consacrant essentiellement à une recherche appliquée à but industriel et commercial. Pourtant, NS précise « des instruments puissants comme le Crédit Impôt Recherche ont été développés, aujourd'hui vous disposez Mesdames et Messieurs les chefs d'entreprises et vous avez d'ailleurs pris des décisions - je pense à Thales notamment - du système fiscal en faveur de la recherche le plus attractif au monde, au monde. » Une des actions gouvernementales en faveur de la recherche consiste donc à alléger les charges des entreprises dans le but de susciter leur investissement dans la recherche. Quel résultat ? La Cour des Comptes dans son rapport de février 2008 pointait l'échec de cette stratégie politique du crédit impôt recherche en l'état²² : les entreprises avaient reçu 1,6 milliard d'euros d'allègement fiscal au titre de l'aide à la recherche, mais n'avaient engagé réellement que 400 millions d'euros, soit seulement le quart de l'effort financier public...

C. « aucun gouvernement n'avait réalisé un tel effort en si peu de temps, aucun »

P. 2, § 2 : « Il fallait des moyens supplémentaires, grand débat en France, il n'y a aucun domaine ou (*sic*) l'on vous dit on a trop de moyens. On commence à discuter, vous payez d'abord on discute ensuite. Il y a plus d'abord, mieux après. »

Rappelons que c'est entre juin et octobre 2004 qu'ont eu lieu les États Généraux de la Recherche, animés par les chercheurs eux-mêmes, et organisés autour de la volonté de porter des réformes structurelles pour accompagner les efforts budgétaires de l'État. Les discussions avec les chercheurs sont donc entamées depuis cinq ans. La demande de moyens financiers est-elle pourtant illégitime ?

En 2006, avec 2,12% du PIB consacrés à la R & D, la France se positionne sous la moyenne de l'OCDE (2,25%), soit au 14^e rang des pays de l'OCDE, et présente une différence de 0,5% de PIB avec les États-Unis. Surtout, elle est le seul pays parmi les seize premiers de cette liste à avoir vu les moyens financiers engagés dans la recherche diminuer entre 1995 et 2006 (Rappelons malgré cela que les classements les plus pessimistes placent les résultats de la recherche française au 6^e rang mondial).

²² <http://www.ccomptes.fr/fr/CC/documents/RPA/Suite3-credit-impot-recherche.pdf>

Classement par pays	DIRD ^a /PIB 2006 (par ordre)	DIRD/PIB 1995	Δ 2006 - 1995 en % ^b	Place 1995 (Δ place 2006 - 1995)	DIRD ^c /Habitant ^e	Chercheurs pour 1000 emplois
Israël	4,53	2,62	+ 72,5	3 (+2)	1440	-
Suède	3,82	3,32	+ 15,1	1 (-1)	1300	12,6
Finlande	3,45	2,26	+ 52,7	8 (+5)	1443	16,6
Japon	3,33 ^d	2,92	+ 14,0	2 (-2)	1023	11,0
Corée	2,98 ^e	2,37	+ 25,7	6 (+1)	702	7,9
Suisse	2,9 ^f	2,57	+ 12,8	4 (-2)	1017	6,2
Islande	2,78 ^g	1,53	+ 81,6	17 (+10)	1016	-
Etats-Unis ^d	2,62	2,51	+ 4,4	5 (-3)	1146	9,7
Allemagne	2,51	2,	+ 14,6	9 (0)	808	7,2
Taiwan	2,46	1,54	+ 43,0	15 (+5)	715	8,9
Autriche	2,45	1,54	+ 59,0	15 (+4)	890	7,2
Danemark	2,43	1,82	+ 33,5	12 (0)	876	10,2
Singapour	2,36	1,15	+ 121	18 (+5)	685	10,3
France	2,12	2,29	- 7,2	7 (-7)	672	8,2
Canada	1,97	1,70	+ 33,5	13 (-2)	675	7,7
Belgique	1,85	1,67	+ 10,8	15 (-1)	642	8,0
Roy.-Uni	1,78 ^h	1,95	- 9,5	11 (-6)	584	5,8
Australie	1,78 ^f	-	-	-	581	8,4
Pays-Bas	1,73	1,97	- 13,9	10 (-8)	612	4,9
R. tchèque	1,54	0,95	+ 62,1	20 (+1)	343	5,2
Norvège	1,49	1,69	- 13,4	14 (-6)	791	9,2
Chine	1,43	0,57	+ 151	24 (+3)	109	1,6
Espagne	1,12 ^g	0,79	+ 46,8	22 (0)	309	5,7
Italie	1,10 ^g	0,97	+ 13,4	19 (-4)	309	3,4
Russie	1,08	0,85	+ 27,0	21 (-3)	130	6,8
Hongrie	1,00	0,71	+ 40,8	24 (-1)	185	4,5
Brazil	0,95 ^h	-	-	-	-	-
Afric. Sud	0,92 ^g	0,73 ^h	-	23 (-3)	100	1,5
Inde	0,83 ^g	-	-	-	-	-
Portugal	0,81 ^g	0,54	+ 50,0	26 (-1)	162	4,1
Grèce	0,57	0,38	+ 32,5	28 (0)	154	4,2
Pologne	0,56	0,63	- 12,5	25 (-4)	84	4,5
Argentine	0,49	0,42	+ 10,4	27 (-3)	78	2,5

(a) Dépense intérieure de recherche et développement (total public et privé, civil et militaire). (b) % d'évolution du rapport DIRD/PIB. (c) en \$. (d) Les dépenses en capital et une partie des recherches SHS ne sont pas prises en compte : l'effort des Etats-Unis est supérieur est probablement proche de 3 %, voire plus. (e) en 2005. (f) en 2004. (g) en 2003. (h) en 2001.

Sources : OCDE, "Principaux indicateurs de la science et de la technologie", 2007/2 (pages 18, 19, 21, 57) complété par le rapport 2006 de l'OST pour le Brésil et l'Inde.

p. 3, § 3 : « Quant aux dépenses de recherche et développement, elles ont commencé à remonter à 2,16 % du PIB en 2008 après avoir chuté jusqu'à 2,12 % en 2007. Nous avons injecté 800 millions dans la recherche en 2008 et nous continuerons à injecter des moyens. »

Il est malheureusement impossible de vérifier ces chiffres : les chiffres de l'année précédente concernant le PIB étant en général publiés en mai. Ce que l'on peut noter, c'est qu'une augmentation de 0,04% par an ne permet pas d'atteindre les 3% de PIB consacrés à la R & D en 2012 que NS avait annoncés lors de sa campagne, et répétés dans la lettre de mission à

Valérie Pécresse ou encore lors de son discours à Orsay, le 28 janvier 2008. En effet, pour passer des 2,12 % en 2007 à 3 % en 2012, soit une augmentation de 0,88 % en cinq ans, il faut une augmentation moyenne de 0,176 % par an soit 4,4 fois plus que ce qui a été fait en 2008 (avant l'entrée dans la crise financière). En supposant le PIB constant sur ces cinq ans, cela représente en volume plus de 3,5 milliards annuels nécessaires. On est donc loin du compte, avec 800 millions...

p. 2, § 2-3 : « Les moyens supplémentaires, chère Valérie, on les a engagés avec le Premier ministre et on va continuer à le faire. Nos universités bénéficient depuis le budget 2008 d'augmentations de leurs moyens et je l'affirme comme elles n'en ont jamais connu. La dépense par an et par étudiant a augmenté de 1000 euros depuis 2007 et elle augmentera encore de 37 % sur la période 2009-2011, nous plaçant enfin en 2012 au-delà de la moyenne des pays de l'OCDE. On ne s'en glorifie pas, mais on était en deçà. On va passer au-delà. Aucun gouvernement n'avait jusqu'alors réalisé un tel effort en si peu de temps, aucun. »

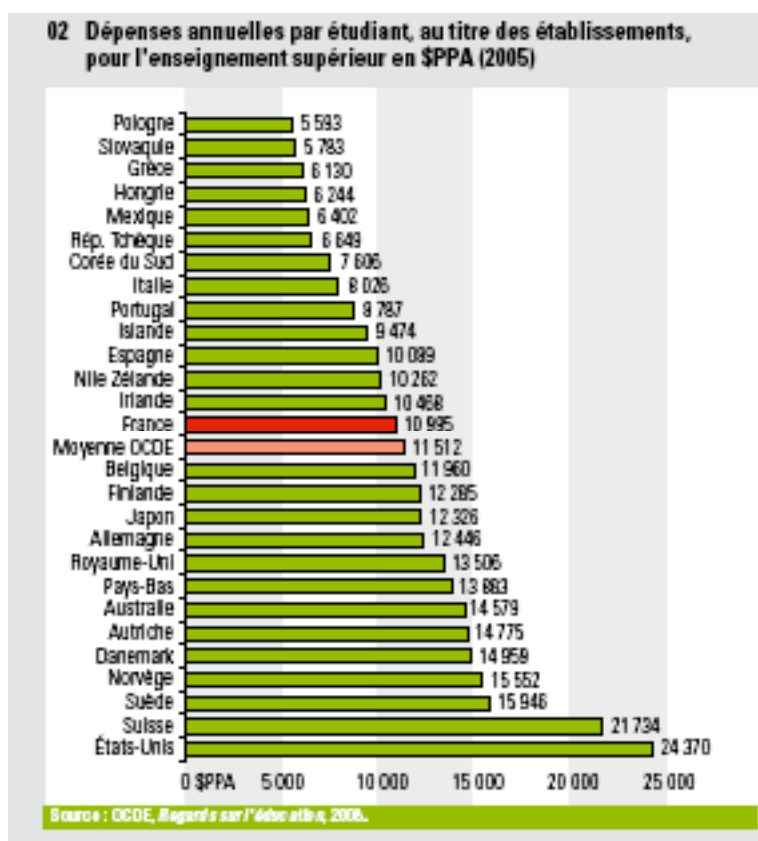
En septembre 2007, Valérie Pécresse s'était en effet flattée de proposer un budget 2008 en augmentation de 7,8 % par rapport à celui de 2007 : 1,8 milliard d'euros supplémentaires, pour un budget total de 24,9 milliards. En fait sur ce 1,8 milliard, c'est 1,286 milliard soit 5,8 % qui constituaient une progression budgétaire, le reste étant consacré à des aides fiscales (notamment crédit impôt recherche destiné aux entreprises à hauteur de 390 millions) et d'autres postes de dépenses (projet Oséo Innovation)²³. Sans développer la répartition des sommes selon les postes budgétaires, notons toutefois que le document de présentation du budget n'indique pas une hausse de 1000 euros de dépense par an et par étudiant, mais de 405 euros (soit 7375 euros/an et par étudiant). Une augmentation de 37% entre 2009 et 2011 représente environ 2730 euros de plus par étudiant et par an (soit 10 105 euros/an/étudiant).

Le diagnostic actuel est en effet peu glorifiant. La France se place au 16^e rang des pays de l'OCDE pour les dépenses consacrées à ses étudiants, sous la moyenne de l'OCDE (voir graphique ci-dessous) : en 2006, un étudiant à l'Université induit une dépense annuelle publique de 7 840 euros, tandis qu'un étudiant de classe préparatoire aux grandes écoles coûte 13 940 euros. Si l'annonce de NS se confirme, de 10 995 \$ en 2005, ces dépenses annuelles par étudiant passeraient à 13 137 \$ en 2011 (1000 euros = environ 1300\$), plaçant la France au 10^e rang entre le Royaume-Uni et l'Allemagne (à condition, bien sûr, que ces pays maintiennent un investissement stable durant cette période).

Il n'est pas inutile ici de rappeler à quelles conditions démographiques les universités françaises ont eu à faire face depuis leur réforme de 1968 : en 1971, 19,4 % d'une classe d'âge accédait à l'enseignement supérieur ; en 1985, on passe à 30% d'une classe d'âge ; en 2006, le taux a atteint 54%²⁴, soit 1,3 million d'étudiants en Université et seulement 75 000 dans les grandes écoles. L'Université française a donc eu à faire face à une massification très importante de ces effectifs étudiants, ceux-ci ayant doublé entre 1980 et aujourd'hui, et à moyens constants, voire décroissants.

²³ <http://www.nouvelleuniversite.gouv.fr/IMG/pdf/presentationbudget.pdf>

²⁴ C. CHARLE et J. VERGER, *Histoire des universités*, Paris, PUF, 1994, p. 122, pour les chiffres de 1971 et 1985 ; pour 2006, cf. *état du sup.*



p. 2, § 5 : « Et ce sont 750 millions d'euros d'investissements supplémentaires, Cher Patrick DEVEDJIAN, qui sont dégagés au titre du plan de relance en 2009 – c'est-à-dire en plus du plan campus, on remet 750 millions de plus pour développer des équipements universitaires et scientifiques qui n'avaient jusqu'alors, pas pu être financés faute de budget. Dans la relance, on a pris une partie de l'enveloppe, gérée par Patrick DEVEDJIAN, et on la met dans l'enseignement supérieur et dans la recherche. »

Il s'agit ici de la part consacrée à la recherche et à l'enseignement supérieur dans le plan de relance du gouvernement pour faire face à la crise financière : rappelons qu'il s'agit 26 milliards d'euros (soit 1,3 % du PIB) uniquement consacrés à l'investissement, dont 2,88 % à l'enseignement supérieur et à la recherche, essentiellement pour la rénovation des équipements et bâtiments. Autrement dit, c'est un investissement pour que les universités fassent travailler des entreprises (notamment de BTP) et non pour stimuler leur propre activité de production...

Au final, l'effort du budgétaire du gouvernement n'est pas sans idéologie, et ceci d'autant plus qu'il le conditionne lui-même aux réformes : « Avec le Premier ministre nous ne posons qu'une condition, que les réformes continuent. Il n'y aura pas de moyens supplémentaires sans les réformes. C'est une condition si qua non. » (p. 3, § 1)

III. « IL FAUT BIEN RECONNAÎTRE QUE DEPUIS DES DÉCENNIES, LE CONSERVATISME LA TOUJOURS EMPORTÉ »

On pourrait ici s'engager dans une analyse historique du discours politique usant de la notion de « conservatisme » durant les 50 dernières années : on y observerait assurément un déplacement dans l'usage de cette rhétorique, un glissement (dans la partition traditionnelle) de la gauche à la droite. Il conviendrait alors de souligner que, comme dans la plupart des transferts notionnels, le sens des mots change aussi...

A. « Ecoutez, c'est consternant mais ce sera la première fois qu'une telle évaluation sera conduite dans nos université, la première »

p. 2-3 : « Nous sommes en train de revoir entièrement le décret statutaire qui organise les services et les promotions des enseignants chercheurs. Je sais que là, cela inquiète. Il s'agit de donner aux universités autonomes les moyens d'organiser au mieux leur politique de formation et leur politique scientifique. Si elles sont autonomes, cela devra se traduire dans l'autonomie de leur politique scientifique et de leur politique de formation sinon, pourquoi seraient-elles autonomes ? Il s'agit aussi de permettre aux meilleurs talents, en recherche, pour l'enseignement et les multiples tâches indispensables dans une université moderne d'être enfin reconnus et récompensés. La condition que l'on y met, c'est d'évaluer ces activités, et de les évaluer régulièrement pour chaque enseignant chercheur. Franchement, la recherche sans évaluation, cela pose un problème. D'ailleurs toute activité sans évaluation pose un problème. C'est le Conseil National de (*sic*) Universités, organe indépendant des universités, qui conduira cette évaluation. Ecoutez, c'est consternant mais ce sera la première fois qu'une telle évaluation sera conduite dans nos universités, la première. En 2009. Franchement, on est un grand pays moderne, c'est la première fois. Inutile de dire que je soutiens totalement l'action de Valérie PECRESSE. Dans leur immense majorité les enseignants chercheurs apportent leurs compétences avec un dévouement admirable à nos universités. Ils n'ont rien à redouter de cette réforme. Elle est faite pour les encourager, pas pour les décourager. Moi, je vois dans l'évaluation, la récompense de la performance. S'il n'y a pas d'évaluation, il n'y a pas de performance. »

Deux dossiers complémentaires sont évoqués ici (avec un summum de mauvaise foi) : le statut des enseignants-chercheurs (et le principe de modulation des services) et les pratiques d'évaluation. Or, il est outrancièrement faux de dire que le monde de la recherche et des universités évolue hors de toute pratique d'évaluation :

1/ ici NS fait référence au nouvel organisme qui a été créé en 2006, l'AERES (Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur). Or il ne s'agit aucunement de la création *ex nihilo* d'une instance d'évaluation, mais du remplacement (évolution) d'un organisme ayant les mêmes fonctions et qui avait été créé en 1984, le Comité National d'Évaluation. À titre d'illustration, on peut comparer l'énonciation des missions de chacun de ces deux organismes :

Présentation des missions du CNE d'après la Loi n°84-52 du 26 janvier 1984

Le Comité national d'évaluation est une autorité administrative indépendante.

Il a pour mission d'évaluer l'ensemble des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel : universités, écoles et grands établissements relevant de la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur. [...]

Le Comité national d'évaluation examine et évalue les activités exercées par l'ensemble des établissements, et par chacun d'entre eux, dans les domaines correspondant aux missions du service public de l'enseignement supérieur : la formation initiale et continue ; la recherche scientifique et technologique ainsi que la valorisation de ses résultats ; la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique ; la coopération internationale.

Dans l'exercice de cette mission, l'analyse du Comité national d'évaluation porte sur l'ensemble des actions et des moyens mis en oeuvre par les établissements dans le cadre de leur politique scientifique et pédagogique.

Les analyses du Comité national d'évaluation sont consignées dans des rapports publics élaborés par établissement et par thème. Les rapports par établissement sont adressés au ministre chargé de la tutelle de ces établissements. Ils sont, en outre, adressés aux responsables de ces derniers. Les rapports par thème sont adressés au ministre chargé de l'enseignement supérieur et aux autres ministres concernés. Les activités du Comité font l'objet d'un rapport adressé annuellement au Président de la République. En outre, le Comité national d'évaluation dresse tous les quatre ans un bilan de synthèse sur l'état de l'enseignement supérieur. Ce bilan est adressé au Président de la République.

L'AERES dans le JO du 19 avril 2006, Loi 2006-450 du 18 avril 2006²⁵

«Art. L.114-3-1. – L'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur est une autorité administrative indépendante.

L'agence est chargée:

1. D'évaluer les établissements et organismes de recherche, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les établissements et les fondations de coopération scientifique ainsi que l'Agence nationale de la recherche, en tenant compte de l'ensemble de leurs missions et de leurs activités ;
2. D'évaluer les activités de recherche conduites par les unités de recherche des établissements et organismes mentionnés au 1 ; elle conduit ces évaluations soit directement, soit en s'appuyant sur les établissements et organismes selon des procédures qu'elle a validées ;
3. D'évaluer les formations et les diplômes des établissements d'enseignement supérieur;
4. De valider les procédures d'évaluation des personnels des établissements et organismes mentionnés au 1o et de donner son avis sur les conditions dans lesquelles elles sont mises en oeuvre.

Elle peut également participer, dans le cadre de programmes de coopération européens ou internationaux ou à la demande des autorités compétentes, à l'évaluation d'organismes étrangers ou internationaux de recherche et d'enseignement supérieur.

Des documents élaborés par les structures privées sur l'utilisation des aides publiques à la recherche lui sont communiqués.

Au final, le Cné a produit jusqu'en novembre 2006, 240 rapports publics et disponibles sur l'ensemble des organismes de l'ES&R²⁶. Il est donc faux de dire qu'aucune évaluation des universités n'avait été conduite jusqu'ici.

2/ Comme tout organisme sous tutelle du ministère de l'ES&R, chaque université, laboratoire, école doctorale, UMR (Unité mixte de recherche CNRS-Université) doit fournir tous les quatre ans un rapport d'activités (rapport quadriennal) comprenant l'explication de sa structure administrative, un état financier, un état des projets menés à bien, la bibliographie de ses

²⁵ http://www.aeres-evaluation.fr/docs/1-loi2006-1334_03112006.pdf

²⁶ <http://www.cne-evaluation.fr/>

membres, etc., tout type d'activité du laboratoire destiné à être évalué. Ce rapport, assorti d'un second volet constituant les projets envisagés sur l'exercice suivant de quatre ans, constitue la base de l'évaluation opérée par le ministère qui débouche sur l'acceptation d'un « contrat quadriennal » négocié avec l'organisme de recherche et d'enseignement conditionnant les financements, les postes créés, etc.

3/ Au niveau individuel : passons rapidement sur les multiples concours (agrégation, CNRS, etc.) que la plupart des enseignants-chercheurs ont passé pour prétendre à exercer cette activité, sur les soutenance devant jurys d'experts qui examinent la qualité du travail fourni (thèse de doctorat, Habilitation à Diriger des Recherches) et conditionnent la progression de l'enseignant-chercheur, pour préciser que, dans sa carrière, chaque chercheur est très régulièrement évalué, tant par ses instances de tutelle (son activité est clairement exposée dans les rapports cités précédemment), que par des comités indépendants d'autres chercheurs qui interviennent pour juger de la validité du travail effectué à chaque étape de l'activité du chercheur. La participation à un colloque est acceptée après expertise du projet de communication par le comité scientifique d'organisation ; la publication de la majorité des articles est conditionnée à la même expertise d'un comité éditorial, souvent international, composé de plusieurs chercheurs dont la renommée scientifique les a portés à la tête de la politique scientifique de la revue ou de la maison d'édition.

Il n'est également pas inutile de rappeler que, comme tout agent public, nombre d'enseignants-chercheurs se voient chaque année attribuer une note administrative par leur supérieur hiérarchique direct (le directeur d'UFR), note qui conditionne l'avancement de sa carrière et de sa rétribution (c'est notamment le cas des ATER agrégés ou certifiés).

Enfin, passons sur le cadre relativement concurrentiel qui existe dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, et qui est en soi générateur d'une grande exigence quant à la qualité des travaux de chacun.

Les enseignants-chercheurs n'ont donc pas peur de l'évaluation qu'ils pratiquent presque au quotidien : soulignons d'ailleurs que la prise en compte de l'évaluation des activités de chaque enseignant-chercheur dans l'évolution de sa carrière fut une demande des États Généraux de la Recherche de 2004. Le rapport demandait, au titre II, 3, 4 (p. 42-43) consacré à l'évaluation, que celle-ci soit pratiquée de façon systématique sur les organismes de recherche et les chercheurs par un organisme indépendant aux moyens renforcés. Le point de friction avec le gouvernement tient, en autres choses, à l'identité des évaluateurs. Comme cela apparaît ici :

« Nulle part dans les grands pays, sauf chez nous, on n'observe que des organismes de recherche sont à la fois opérateurs et agences de moyens à la fois, acteurs et évaluateurs de leur propre action. Je vois que cela peut être confortable. Je pourrais en tirer quelques conclusions pour moi-même. C'est un système assez génial d'ailleurs, celui qui agit est en même temps celui qui s'évalue. Qui peut penser que c'est raisonnable ? Cela peut provoquer un certain confort, un confort illusoire du moment parce que l'on voit bien les limites de l'exercice. » (p. 3, § 4)

NS fait ici preuve d'une grande démagogie, en comparant activité politique (dont les électeurs sont juges, dans un système démocratique) et activité scientifique : conviendrait-il d'organiser un référendum pour décider de la portée scientifique des découvertes d'Albert Fert (prix Nobel 2007 de Physique) ? NS affirme que « toute activité sans évaluation est un problème », il conviendrait d'ajouter que toute activité d'évaluation pose des problèmes, notamment celle de la compétence et de l'indépendance des évaluateurs. Il n'est pas scandaleux que les scientifiques soient jugés par leurs pairs, c'est-à-dire ceux qui détiennent les connaissances suffisantes pour évaluer au mieux. Il est enfin malhonnête de laisser croire que le Conseil scientifique du comité national du CNRS (ici visé dans les propos de NS) en charge de

l'orientation scientifique et de la répartition des moyens est « une bande de potes » bienveillants. Il s'agit d'un groupe de 30 personnes, 11 élues par les personnels du CNRS, et 19 (soit la majorité) nommées par le ministre de l'ES&R et parmi elles 8 personnalités étrangères²⁷.

Il y aurait enfin beaucoup à dire sur le mirage que constitue parfois la pratique de l'évaluation : rappelons (comme l'a d'ailleurs fait NS lui-même lors de son intervention télévisée du 5 février dernier) que quelques semaines avant sa faillite, la banque américaine Lehman Brothers était notée au maximum (triple A) par l'agence indépendante d'évaluation Moody's Investors Service...

À cette pratique de l'évaluation est enfin lié le principe de réforme du décret du 6 juin 1984 qui, établissant les obligations de service d'enseignement d'un enseignant-chercheur, fut une demande des États Généraux (rapport, p. 9-10). Ce décret marquait déjà une augmentation du nombre d'heures d'enseignement, passant de 128 heures légales à 192 heures (ce qui représente, pour 24 à 26 semaines d'enseignement annuel, entre 7h30 et 8h de cours/semaine, soit la moitié de la charge d'un professeur agrégé dans le secondaire). Or, l'ensemble de la communauté scientifique s'accorde pour souligner que ce cadre administratif n'est plus adapté à la diversité des tâches relatives à la mission d'un enseignant-chercheur : direction de travaux, organisation de colloques, direction de publications, élaboration de projets de recherche (en forte croissance en raison du fonctionnement de l'ANR), etc. Certes, il existe des possibilités de décharge pour certaines tâches administratives, notamment dans l'encadrement des étudiants, mais au final un enseignant-chercheur est évalué principalement sur un critère... le nombre et la qualité de ses publications personnelles. Les États Généraux avaient ainsi pointé en 2004 le paradoxe qui consiste à ce que les enseignants-chercheurs qui bénéficient le plus de décharges de cours soient ceux dont l'avancement dans la carrière est le plus abouti, leur renommée scientifique leur concédant l'autorité pour participer plus activement à l'encadrement scientifique et administratif. Ce sont donc les jeunes enseignants-chercheurs, en charge de cours plus nombreux, et devant être les plus actifs au niveau de la recherche pour progresser dans la carrière qui bénéficient le moins de ces décharges.

Malgré les recommandations formulées par le Comité d'Initiative et de Propositions (sous caution gouvernementale) à l'origine des États Généraux sur ce dossier, le gouvernement procède tout à fait autrement. Le principe choisi est une modulation des services en fonction de la performance des chercheurs : plus un chercheur publie, moins il aura à enseigner, moins il publie, plus il aura de charge de cours. Ce système inverse totalement la proposition formulée, dans la mesure où l'allègement du service d'enseignement est conçu moins comme une incitation que comme une sanction. Par ailleurs, cette conception crée une hiérarchie dans la double fonction d'un enseignant-chercheur, l'enseignement devenant une sanction pour chercheurs mal évalués : suivant cette logique, les meilleurs chercheurs ont vocation à peu transmettre leur travail directement aux étudiants, tandis que les chercheurs produisant peu de connaissances nouvelles seront ceux qui seront les plus fréquemment devant les étudiants. Cette logique absurde pose une contradiction totale avec la mission des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et de leurs personnels, défini ainsi par le gouvernement lui-même : « Les enseignants-chercheurs - maîtres de conférences et professeurs des universités - ont la double mission d'assurer le développement de la recherche fondamentale et appliquée et de transmettre aux étudiants les connaissances qui **en sont issues**. »

Enfin, comme le souligne NS, ce système de la modulation des services s'intègre dans le cadre de l'« autonomie » des universités : cela signifie en réalité que le président d'université est

²⁷ <http://www.cnrs.fr/comitenational/cs/membres.htm>

seul décisionnaire de la modulation des services de ses enseignants, quelles que soient leurs disciplines, aux dépens de l'institution nationale et collégiale en charge des avancements de carrière des enseignants-chercheurs, le CNU (Comité National des Universités). Il n'est pas difficile de voir quelles peuvent être les tentations d'un président d'université conçu comme un chef d'entreprise, l'exemple de l'Université du Mans étant explicite (Source : Vice-Président de l'Université du Mans sur *France Inter*, le 2 février 2009) : sur l'année universitaire 2008-2009, cet établissement n'est pas en mesure d'assurer la demande en cours pour 40 000 heures annuelles, ce qui représente un déficit de personnel d'environ 200 enseignants ; comment éviter que le système des modulation des services ne soit alors pas conçu comme un moyen de compenser (au moins partiellement) ce manque d'enseignants ?

B. « C'est pour cela que nous avons donné l'autonomie aux universités »

p. 3, § 3 : « Je ne vois nulle part qu'un système d'universités faibles, pilotées par une administration centrale tatillonne soit une arme efficace dans la bataille pour l'intelligence. C'est au contraire un système infantilisant, paralysant pour la créativité et l'innovation. C'est pour cela que l'on a donné l'autonomie aux universités. D'ailleurs, on n'a rien inventé de très original. L'autonomie, c'est la règle pour tous les pays où il y a des universités qui se développent. Il n'y a pas un seul exemple à travers le monde, de grandes universités qui ne soient autonomes. Eh bien, il a fallu attendre le 1er janvier de cette année 2009 pour avoir l'autonomie. Et je souhaite que nous allions plus vite, plus loin dans l'autonomie. Je crois notamment que les universités doivent bénéficier de la pleine propriété de leur patrimoine, que cela peut être un levier d'action très puissant pour exercer cette autonomie. »

Le gouvernement a-t-il donné l'autonomie aux universités ? La loi LRU (loi relative aux Libertés et Responsabilités des Universités, loi n° 2007-1199) fut adoptée le 1^{er} août 2007 et promulguée le 10 août suivant²⁸. Cette loi qui avait soulevé un certain nombre d'oppositions, tant étudiantes qu'enseignantes, fut présentée par le gouvernement comme étant une loi concédant l'autonomie aux universités afin de leur donner les moyens des enjeux de la concurrence internationale en matière d'ES&R, en conformité avec la lettre de mission de NS adressée à Valérie Pécresse le 5 juillet 2007²⁹. Comme NS le souligne, le 1^{er} janvier 2009, ce sont 20 universités sur les 85 universités françaises qui ont intégré les dispositions de la loi LRU.

L'originalité dont se prémunit ici NS, en invoquant le fonctionnement des autres pays, n'est guère plus évidente au regard des dispositions déjà en vigueur en France depuis la loi d'Edgar Faure du 12 novembre 1968 (Loi n° 68-978) dite « Loi d'orientation de l'enseignement supérieur » (Gouvernement de Maurice Couve de Murville) : le titre III de cette loi s'intitule « Autonomie administrative et participation » (art. 11 à 18), le titre IV « Autonomie pédagogique et participation » (art. 19-25), enfin le titre V « Autonomie financière » (art. 26-29)³⁰. Sans pouvoir examiner la totalité des dispositions de cette loi LRU, intéressons-nous surtout à trois des aspects les plus fréquemment évoqués pour justifier cette tendance à l'« autonomie ».

1/ Parmi les dispositions de la loi LRU fréquemment avancées par le gouvernement figure l'autonomie budgétaire et, notamment, la possibilité pour les universités de recevoir des fonds privés par l'intermédiaire d'une fondation (art. 28, section 5) ; rappelons les dispositions prévues

²⁸ http://fr.wikipedia.org/wiki/Loi_relative_aux_libertés_et_responsabilités_des_universités : un point relativement détaillé sur Wikipedia.

²⁹

http://www.elysee.fr/elysee/elysee.fr/francais/interventions/2007/juillet/lettre_de_mission_adressee_a_mme_valerie_pecresse_ministre_de_l_enseignement_superieur_et_de_la_recherche.79114.html

³⁰ <http://guilde.jeunes-chercheurs.org/Textes/Txtfond/L68-978.html>

par l'article 26 de la loi de 1968 : « Les établissements publics à caractère scientifique et culturel disposent, pour l'accomplissement de leur mission, des équipements, personnels et crédits qui leur sont affectés par l'État. **Ils disposent en outre d'autres ressources, provenant notamment de legs, donations et fondations, rémunérations de services, fonds de concours et subventions diverses.** » La possibilité existait donc déjà pour les universités de recevoir des fonds privés : l'innovation réside en réalité moins dans les dispositions concernant les universités que dans celles concernant les donateurs privés, puisque les dons aux fondations sont déductibles de l'impôt sur le revenu pour les particuliers à hauteur de 66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable et de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires, comme pour les fondations d'entreprise et les associations reconnues d'utilité publique. Il s'agit donc d'un crédit d'impôt dont on a déjà souligné la faible portée incitative que cela avait dans le budget de la recherche. Un exemple concret : en juin 2007, Microsoft et l'Université Lyon I ont signé un partenariat dans le cadre d'une fondation, Microsoft apportant 180 000 euros sur trois ans (soit 60 000 euros/an) dont 60 000 euros sont consacrés à des bourses pour des étudiants défavorisés (20 000 euros/an)³¹ : l'université Lyon I compte plus de 30 000 étudiants et dispose d'un budget de fonctionnement de 105 millions d'euros, la contribution de Microsoft correspondant donc à 0,17%. Le constat du manque d'implication des fonds privés, notamment des entreprises dans les universités n'est pas un phénomène uniquement français : l'organisation américaine nommée National Science Foundation (citée sur le site Rue89 le 01/07/2008), rapportait qu'en « 2003, les entreprises finançaient 17% de la recherche fondamentale aux États-Unis, mais seulement 5% de celle conduite dans les universités (qui représente pourtant l'essentiel du total) et, plus étonnant, seulement 6% de la recherche appliquée universitaire. (...) 60 % des dépenses de R&D des universités américaines sont financées par le gouvernement fédéral, indépendamment du fait qu'elles soient publiques ou privées (...). » L'OCDE confirme ce faible financement par les entreprises de la recherche universitaire aux États-Unis : environ 5 %. Rares sont les pays qui dépassent 6 % : l'Allemagne (du fait des Instituts Fraunhofer) et la Corée. En réalité, les ressources globales des universités américaines proviennent pour 70 % de l'État, 25 % de "fondations" séculaires et 5 % seulement des entreprises (*Le Monde*, 18/12/07).

2/ Un autre aspect de cette autonomie annoncée est la possibilité pour les universités de devenir propriétaires des bâtiments mis à la disposition de l'État et qu'elles occupent : l'idée est donc un transfert de responsabilités dans l'entretien des bâtiments qui ne sera plus à la charge de l'État, une hausse de budget de ces universités étant censée compenser la charge financière de ce transfert. En décembre 2008, seules deux des vingt universités entrant dans le cadre de la loi LRU ont entrepris ces démarches : Paris VI et l'université de Corte.

3/ L'autonomie du recrutement est enfin le troisième aspect que l'on retiendra : l'examen des candidatures pour le recrutement des enseignants-chercheurs ne se fait désormais plus par une commission de spécialistes, mais par un comité de sélection. Auparavant, les commissions de spécialistes étaient établies pour trois ans, composées majoritairement (60 à 70 %) de membres élus appartenant à l'établissement et minoritairement (de 30 à 40%) de membres extérieurs nommés par le chef d'établissement, en respectant la parité numérique entre maîtres de conférences et professeurs des universités : elles étaient uniquement composées d'enseignants-chercheurs. La **commission de spécialistes** était chargée d'examiner les titres, travaux et activités des candidats et, après avoir entendu deux rapporteurs désignés par son bureau pour chaque candidat, d'établir une liste des candidats admis à poursuivre le concours par une audition devant la commission. La commission de spécialistes classait au maximum cinq candidats pour

³¹ <http://www.usinenouvelle.com/article/l-universite-de-lyon-1-s-ouvre-aux-entreprises.124191>

chaque emploi offert au concours, puis la liste de classement établie par la commission de spécialistes était transmise au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration proposait au ministre chargé de l'enseignement supérieur soit seulement le premier candidat classé par la commission de spécialistes, soit celui-ci et un ou plusieurs des suivants dans l'ordre d'inscription sur la liste de classement. À présent, **les comités de sélection** sont des comités *ad hoc*, créés pour chaque emploi à pourvoir, et nommés par le Conseil d'administration sur proposition du président et après avis du Conseil scientifique. Ils sont pour moitié au moins composés de membres extérieurs à l'université et seulement « majoritairement » de spécialistes du domaine. Le comité de sélection transmet un avis motivé au Conseil d'administration qui propose au ministre un nom ou une liste de noms classés. Le président de l'université a un droit de veto sur tout recrutement en émettant un avis défavorable motivé.

Au final, on constate ici une tendance générale aux dispositions de la loi LRU qui consiste en une concentration des pouvoirs dans les mains du président de l'Université, qui est le seul décisionnaire de la nature du recrutement, tous les autres avis étant uniquement consultatifs. Dans une moindre mesure, on assiste également à une promotion des pouvoirs du Conseil d'administration, dont il convient de souligner que la loi LRU a renforcé la présence de personnalités extérieures dans sa composition au détriment des personnels et étudiants élus.

Cette tendance souvent qualifiée de « managériale » dans la « gouvernance » de l'Université (le changement de vocabulaire inscrit dans la loi est en soi signifiant) est donc conçue par le gouvernement comme un moyen d'améliorer la compétitivité des universités françaises. Ce discours est toutefois assez mal reçu par nombre d'acteurs de l'Université : une des raisons étant qu'il s'appuie sur un diagnostic très inexact de l'état des universités dans cette compétition mondiale, que nous avons souligné au début. Une des raisons du décalage qui existe dans les classements tels que celui Shanghai, entre un niveau national honorable (6^e) et des établissements individuellement relégués à des places plus lointaines, est d'ordre structurel, nombre d'universités françaises, parmi les plus importantes, étant souvent spécialisées dans les disciplines enseignées : le fait de ne pas dispenser d'enseignement dans toutes les disciplines défavorise donc les universités françaises vis-à-vis de beaucoup d'universités étrangères (à noter que la France n'est pas le seul pays dans ce cas et que l'impact est comparable dans des pays comme l'Allemagne notamment). Conscients de cette situation, les enseignants-chercheurs eux-mêmes, dans le cadre des États Généraux de 2004 ont proposé la création des PRES (Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur) : « A l'heure de l'harmonisation européenne, il est important de proposer un cadre souple ayant vocation à structurer cet ensemble d'une manière plus satisfaisante. C'est dans cet esprit que nous proposons la création des Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES), unités fonctionnelles pluridisciplinaires, assurant à l'échelle d'une aire géographique des missions de formation, de recherche et de valorisation. Les PRES sont des structures fédératives permettant une lisibilité et une qualité de recherche au meilleur standard international » (Rapport, p. 38-40). Il s'agit de créer des consortiums regroupant des établissements de compétences variées afin que ces pôles disposent à la fois de l'ensemble des disciplines d'enseignement et de recherche, d'un poids financier et démographique comparable aux universités étrangères : ce dispositif adopté dans une loi de programme du 18 avril 2006 est en cours de réalisation (neuf PRES ont été créés en mars 2007³²) et devrait aboutir à des

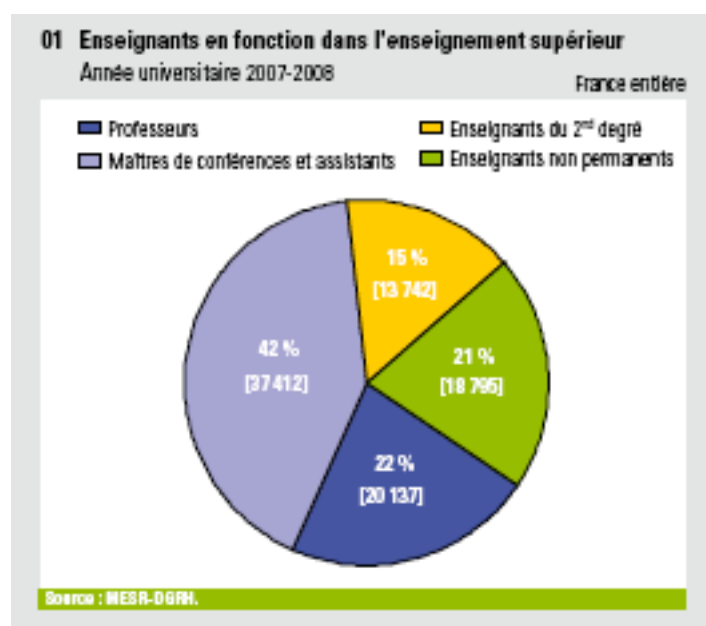
³² « Aix-Marseille université » : les trois universités d'Aix-Marseille ; « Nancy Université » : les universités Nancy 1 et 2 et l'INP ; « Paris Est Université » : l'école des ponts, l'université de Marne la Vallée, L'université Paris 12 Val-de-Marne, l'école supérieure d'ingénieurs en électronique et électrotechnique (ESIEE) et le Laboratoire central des ponts et chaussées) ; « Paris Tech » : 10 écoles d'ingénieurs, dont l'école nationale des ponts et chaussées, l'école nationale supérieure de chimie de Paris, l'école nationale supérieure des mines de Paris, l'ENSAM, l'école polytechnique,

regroupements d'universités et d'écoles, transcendant des anciennes querelles et renforçant la collaboration entre écoles et universités.

C. « Alors la bataille de l'intelligence, je crois que nous l'avons engagée ! Et bien engagée ! »

p. 2, § 7 : « La très grande compétence et l'engagement des personnels des universités vont être récompensés. 250 millions d'euros sont prévus pour la revalorisation de leurs carrières pour les trois prochains exercices budgétaires, en plus des quelques 800 millions d'euros dont ils bénéficieront au titre des mesures de revalorisation générale de la fonction publique. Les études doctorales seront enfin prises en compte comme expérience professionnelle, ce qui, là aussi, va permettre une revalorisation significative de tous les débuts de carrière pour les jeunes docteurs. Évidemment, si on les prend en compte, ça revalorise la carrière des jeunes docteurs. J'entends parler de cette revalorisation depuis que j'ai commencé à faire de la politique. Et c'était une revendication de tous les syndicats. »

Les conditions salariales des enseignants-chercheurs sont fréquemment invoquées pour expliquer le départ de certains d'entre eux pour l'étranger. Il convient donc de regarder ce qu'il en est :



Près de 36% des enseignants à l'Université sont des non-titulaires, dont 15% sont dits ici « enseignants du 2nd degré » c'est-à-dire qu'ils sont titulaires d'un concours de l'enseignement (à 56% ils sont agrégés). Ces enseignants-chercheurs exercent donc à titre de contractuels détachés dans l'enseignement supérieur : dans nombre de cas, il s'agit de doctorants titulaires d'un concours et recrutés dans une université comme allocataires-moniteurs ou ATER (Attaché

l'école supérieure de physique et de chimie industrielle de la ville de Paris, Agro Paris Tech ; « Université de Bordeaux » : les 4 universités bordelaises, trois écoles d'ingénieurs et l'IEP ; « Université de Lyon » : les 3 universités de Lyon, les 2 ENS et l'école centrale de Lyon ; « Université de Toulouse » : les universités de Toulouse 1, 2, 3, l'INP de Toulouse, l'INSA et l'école nationale supérieure de l'aéronautique et de l'espace ; « Université européenne de Bretagne » : les universités de Rennes 1, 2, Bretagne occidentale, Bretagne Sud, l'Agrocampus de Rennes, l'INSA de Rennes, l'antenne de l'ENS Cachan, l'ENST Bretagne et l'ENSC Rennes ; « UniverSud Paris » : les universités de Paris 11, Versailles Saint-Quentin. L'ENS Cachan, l'Ecole Centrale Paris et L'école Supérieure d'Electricité.

Temporaire d'Enseignement et de Recherche). Ces deux contrats prévoient une activité de recherche et d'enseignement pour leurs titulaires :

- un allocataire-moniteur est signataire d'un CDD de trois ans (il est donc d'un niveau minimum de Bac +8 à la fin de son contrat) durant lequel il doit exercer une activité de recherche liée à l'élaboration de sa thèse de doctorat et une activité d'enseignement équivalente à 64h TD ou 96h TP annuelles, permettant aux titulaires d'un concours d'enseignement de le valider : l'allocation, qui correspond à l'activité de recherche, est rémunérée à hauteur de 1530 euros net/mois, et le monitorat, correspondant à la charge de cours, est rémunérée 270 euros net/mois. L'allocation de recherche avait été créée en 1976 pour soutenir les recherches doctorales et sa rémunération avait été alors fixée par décret à l'équivalent à 1,5 SMIC : en 2009, elle ne correspond plus qu'à 1,29 SMIC. La somme allocation-monitorat aboutit à environ 1 800 euros net/mois, ce qui reste sous la barre des 1,5 SMIC (env. 1900 euros).

- un ATER peut être recruté au titre de son statut de doctorant, d'agrégé ou de docteur. Son service correspond à un service plein d'enseignant-chercheur, soit 192h (équivalent TD) d'enseignement outre son activité de recherche (soit en moyenne 7,5 à 8h d'enseignement par semaine sur 24 à 26 semaines). Il s'agit d'un CDD d'un an, renouvelable un maximum de fois (4 au maximum pour les agrégés), qui intervient parfois (dans le meilleur des cas) à l'issue d'un contrat d'allocation-monitorat, et peut donc concerner des enseignants-chercheurs jusqu'au niveau Bac +12. Sa rémunération est alors de 1600 euros net/mois, c'est-à-dire moins que le précédent contrat d'allocation-monitorat. Il convient en outre d'ajouter que ces contrats peuvent être allégés dans la charge d'enseignement, on parle alors de demi-ATER : il s'agit d'un mi-temps d'enseignement (96 h équivalent TD annuelles) et d'un plein-temps recherche, correspondant à une rémunération d'environ 1200 euros net/mois.

Ainsi, en obtenant successivement ces deux types de contrats, un enseignant-chercheur doctorant, puis docteur (Bac +12), voire agrégé (statut assimilé à un cadre supérieur), peut exercer une activité au sein de l'université durant sept ans dans un cadre contractuel pour une rémunération moyenne n'excédant pas 1 500 euros net/mois. À ce stade, un professeur agrégé enseignant dans le secondaire gagne lui entre 2 200 et 2 600 euros net/mois : la rémunération pour un jeune agrégé est donc plus attractive dans l'enseignement secondaire que dans le supérieur.

Malgré la prise en compte des années de doctorat dans l'expérience professionnelle, demandée par les États Généraux de la Recherche, ce constat de la faible rémunération des jeunes enseignants-chercheurs explique que nombre d'étudiants se détournent de la carrière et notamment de la poursuite d'un thèse : la note d'information de novembre 2008 du ministère de l'ES&R concernant les prévisions d'effectifs dans l'enseignement supérieur envisage la **chute de 32,2% du nombre de doctorants (et donc de docteurs et de futurs enseignants-chercheurs) d'ici à 2017**³³. La réponse du gouvernement à ce constat est de proposer une réforme du doctorat, ne permettant aux futurs doctorants d'élaborer leur thèse que dans le cadre d'un contrat doctoral unique de 3 ans, rémunéré à hauteur de 2000 euros bruts/mois : un cadre juridique qui devient plus contraignant encore, ignorant les particularités des diverses disciplines scientifiques, où rien n'est précisé sur le nombre des contrats mis à disposition, ni sur les modalités permettant aux titulaires de concours d'associer une activité d'enseignement pour en valider l'obtention³⁴.

Les enseignants-chercheurs titulaires se partagent entre Maîtres de Conférences (42%) et

³³ http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2008/71/8/N10832_40718.pdf

³⁴ <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid22627/creation-d-un-nouveau-contrat-doctoral.html>. Une analyse des nombreuses zones d'ombre de ce projet de décret par Nicolas Lyon-Caen : <http://www.sauvonsluniversite.com/spip.php?article1249>

Professeurs (22%)³⁵. Un maître de conférence est titulaire d'un doctorat et (pour certaines disciplines) très fréquemment titulaire de l'agrégation : l'âge moyen de recrutement des maîtres de conférences est de 32 ans et 8 mois. Au premier échelon, ils gagnent 2 070 euros brut/mois : la revalorisation de son salaire intervient ensuite tous les deux ans et dix mois, pour atteindre au bout de dix ans d'activités 2 843 euros bruts/mois. Quant aux professeurs, ils sont recrutés parmi des maîtres de conférences ayant soutenu une thèse d'Habilitation à Diriger des Recherches, à un âge moyen de 43 ans et 4 mois : leur salaire à l'échelon le plus bas est de 3 003 euros brut/mois, pour atteindre à l'âge moyen de la retraite (67 ans) environ 5 000 euros brut/mois.

La revalorisation des salaires annoncés par NS dans ce discours est peu explicite : il parle des personnels de l'université, ce qui ne comprend pas que les enseignants-chercheurs mais de nombreux personnels techniques et administratifs : cela représente en janvier 2008, 133 440 personnes. 250 millions d'euros d'aide à la revalorisation revient à ajouter en moyenne et par an 1 873,5 euros brut pendant trois ans, soit au final une moyenne de 153 euros brut/mois sur trois ans. Tandis que les 800 millions correspondent en moyenne à environ 500 euros brut/mois supplémentaires (tous ces calculs ayant été faits sur la base hypothétique d'une répartition identique de ces sommes, quel que soit le statut réel du personnel concerné).

À titre de comparaison, observons la politique salariale engagée à destination des enseignants-chercheurs aux États-Unis, non sans préciser que les rémunérations peuvent varier considérablement selon les universités, leur localisation géographique, leur statut public ou privé, ou la discipline enseignée : annuellement, l'American Association of University Professor (AAUP) publie une enquête sur les rémunérations des enseignants-chercheurs, enquête à compléter par celle de la College and University Professional Association for Human Resources (CUPA-HR)³⁶. Ces derniers rapports pointent que, sur la période des 10 dernières années, les revenus des enseignants-chercheurs américains (tant dans les universités publiques que les universités privées) ont connu une progression annuelle moyenne de 3,5 à 4 % par an.

(en dollars)	Discipline	Professeur à plein temps	« Associate Professor »	« Assistant Professor »	Nouveau « Assistant Professor »	« Instructor »
1	Droit	121 301	91 509	78 294	81 009	61 095
2	Ingénierie	102 954	79 759	69 896	69 510	51 535
3	Business	98 384	82 347	75 835	81 842	51 939
5	Sciences de l'informatique	91 181	74 780	65 622	68 390	47 505
10	Sciences de la vie	82 612	62 677	52 51	52 275	41 103
13	Sciences physiques	81 329	62 031	52 659	52 395	40 076
15	Physiques/Chimie	79 790	60 386	51 293	51 646	39 789
21	Mathématiques et statistiques	77 963	60 723	51 677	52 108	39 377
33	Théologie	66 706	55 518	47 310	45 665	39 732

Salaires bruts moyens des enseignants par discipline et statut dans les Colleges (4-year) et Universités en 2006-07
www.bulletins-electroniques.com/actualites/41841.htm
 Crédits : MS&T

À l'inverse de ce que l'on a pu constater en France, il apparaît que les universités américaines pratiquent une politique salariale attractive en direction des jeunes enseignants-

³⁵ <http://www.variance-cnu06.org/docs/~2/Grille%20salaires%20Université%202008.pdf>

³⁶ <http://www.bulletins-electroniques.com/actualites/41841.htm>

chercheurs : ainsi il n'est pas rare un qu'*instructor, teaching fellow* ou un *lecturer*, c'est-à-dire quelqu'un qui n'a pas encore obligatoirement achevé son PhD (équivalent *mutatis mutandis* à la thèse de doctorat) soit rémunéré à hauteur 50 000 \$ annuels, soit un équivalent mensuel de 3 200 euros brut/mois, alors qu'un ATER ou un allocataire-moniteur français, rappelons-le, touche entre 1 200 et 1 800 euros net/mois. Cet effort d'attractivité est encore plus flagrant en ce qui concerne le recrutement des nouveaux *assistant professor* (équivalent des Maître de Conférences non titulaires) : la moyenne, toutes disciplines confondues, atteint 61 650 \$ brut/annuel, soit environ 4 000 euros brut/mois, contre 2 070 euros brut/mois en France...

Sans multiplier les analyses chiffrées, soulignons qu'aux États-Unis – on aurait pu entreprendre une analyse comparable avec le Royaume-Uni³⁷ – « la bataille de l'intelligence » se gagne aussi par une politique salariale stimulant l'attractivité des carrières universitaires, où, globalement, les enseignants-chercheurs américains, à tous les niveaux de leur carrière, sont rémunérés le double des enseignants-chercheurs français.

CONCLUSION

Cette analyse a donc tenté de rectifier nombre des inexactitudes du discours de NS concernant l'état de l'ES&R, et de rétablir quelques données rigoureuses face aux propos du Président de la République. Nombre d'enseignants-chercheurs se sont sentis méprisés et insultés par ce discours (que l'on invite à relire après avoir pris connaissance de ce texte) et se sont donc résolus à entamer une grève : contrairement à ce que nombre de commentateurs mal informés laissent entendre, une grève des enseignants-chercheurs est rare et n'est pas intervenue, dans de telles proportions, depuis 1968. Elle n'est pas « immobilisme », « conservatisme » ou « corporatisme » : elle est majoritairement demandeuses de réformes, à l'image de celles proposées dès 2004 ; elle défend une conception de l'avenir économique du pays, celle de l'investissement dans la qualité de la formation des jeunes français, celle d'un investissement fort dans la R&D qui induit une croissance du PIB national ; enfin, elle n'est pas le fruit d'une simple politisation et rassemble largement, au-delà des clivages politiques traditionnels, autour de plusieurs refus, dont on ne pointera que deux ici :

1/ La suppression du décret de réforme du statut des enseignants-chercheurs en l'état, qui menace l'activité de recherche de ceux-ci.

2/ La suppression de la réforme dite de « mastérisation des concours » qui vide une partie du contenu disciplinaire de la formation des enseignants et porte atteinte à leurs compétences finales dans la discipline où ils seraient amenés à enseigner. (Point mériterait d'être ici plus détaillé)

Dans sa parution du 5 février 2009, la revue scientifique américaine *Nature* publie un éditorial consacré au conflit actuel entre les chercheurs et NS, sous le titre : « No time for rhetoric »³⁸. Les chercheurs américains y déplorent le tableau fait de la recherche française par leur président, où les chercheurs français y sont présentés comme des *fainéants* (en français dans le texte), et pointent les limites de *la méthode* (en français dans le texte) Sarkozy. Ils reconnaissent enfin que certaines peurs des enseignants-chercheurs français sont légitimes et insistent sur le fait que N. Sarkozy et V. Péresse doivent consulter les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur dans un processus de réformes.

En fin de compte, nous partageons l'avis de NS sur un point : « Vraiment, sur l'enseignement supérieur, sur la recherche, sur l'innovation, 2009 sera l'année de l'action et de la réforme. Je vous remercie ! ».

³⁷ <http://www.ambafrance-uk.org/Le-statut-des-chercheurs-et.html#Les-salaires>

³⁸ *Nature*, vol. 457, 5 février 2009, p. 636.